



COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

MISE EN LIGNE LE 16 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	M. CALLEWAERT
Mme E. PALMIERI	à	M. MELMOUX
M. GRILLAUD	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme ROUTIN
M. GHAFAR	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme GRANIER	à	M. PICQ

Madame Véronique JOLY-PROVENT est désignée **secrétaire de séance**.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	21
Représentés :	09
Absents:	03 (M. BACQUELIN, Mmes SABY et TATEIA)



➤ **EXPOSÉ DU MAIRE**

Ce soir, sixième Conseil municipal de l'année 2022. Je vais revenir sur les événements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 27 septembre.

Travaux :

Bâtiments – Voiries - Équipements communaux :

- Mise en place de distributeurs de sacs de propreté canine place Péguy, allée Roland Laimé et parc Henry Dunant.
- Réfection des voiries suivantes : chemin du Sacré Coeur, route de l'Épine, chemin des Bollones, chemin Vallet, chemin des Roussettes.
- L'enfouissement des réseaux secs a débuté rue Joseph et Humbert Richard et se poursuivra jusqu'au 16 novembre. Le clos des Perles sera ensuite concerné.
- Réfection des enrobés de l'impasse du Noiray.

Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :

- Jeudi 29 septembre : A la salle de spectacle Saint-Jean, conférence animée par Jacques Viout, sur La princesse Andrée Aga Khan.
- Samedi 1^{er} octobre : Journée portes ouvertes du centre de secours sud lac.
- Le soir, 15^e édition de la Nuit de la Création en centre ville avec au programme : spectacles, arts numériques et performances consacrés à l'art contemporain.
- Du 4 au 29 octobre, la bibliothèque des deux mondes célèbre son trentième anniversaire dont voici le programme des festivités :
 - 4 octobre : soirée pyjama « Joyeux anniversaire »
 - 8 octobre : braderie aux livres à la halle Decroux
 - 15 octobre : escape game géant
 - 19 octobre : petites histoires pour petites oreilles
 - 19 octobre : conférence à la salle Saint-Jean « fake news et esprit critique » par Antonin Atger.
 - 25 et 27 octobre : séances « On joue à la bibliothèque »
 - 26 octobre : heure du conte surprise
- Jeudi 6 octobre : A la salle Les Pervenches, don du sang organisé par l'amicale des donneurs de sang bénévoles, suivi, d'une autre collecte le 2 novembre. Le soir, à la bibliothèque des deux mondes, conférence de Paul Lathoud « Du bourget du Lac au Chili ».
- Mardi 11 octobre : Visite de Monsieur François Ravier, Préfet de la Savoie et de Madame Juliette Part, Secrétaire générale à La Motte-Servolex. Durant cette rencontre d'une demie journée, nous avons pu évoquer les différents dossiers et projets portés par la Ville et effectuer une visite de deux entreprises de Savoie Technolac : ATAWAY et Energy Pool.
- Samedi 15 octobre : A la salle Saint-Jean, spectacle « Amélie les crayons chante les doigts de l'homme ». Le même soir, à la halle des Sports Didier Parpillon, spectacle proposé par l'Etoile Motteraine avec la venue du groupe de gymnastique des sapeurs pompiers de Paris et le ballet folklorique de la Savoie.
- Dimanche 16 octobre : Journée pâtes fraîches du judo club à la halle Decroux.
- Jeudi 20 octobre : A la salle Saint-Jean, première représentation de la pièce de théâtre « Le malade malgré lui d'à peu près Molière » de la compagnie « La Comédie des Alpes ».
- Vendredi 21 octobre : A la salle Saint-Jean, projection sur écran géant du film « Land ».
- Samedi 22 et dimanche 23 octobre : 4^e édition de la nouvelle version du Rallye de l'Epine – Mont du Chat (32^e édition au total).
- Vendredi 28 octobre : A Technopolys, soirée de remise des diplômes à 650 jeunes.
- Lundi 31 octobre : A la salle Les Pervenches, bal masqué d'Halloween.
- Mardi 1^{er} novembre : Cérémonie du souvenir au cimetière du bourg proposée par le Souvenir Français.
- Vendredi 4 novembre : A la Conciergerie, soirée de l'Instant « Emissions TV ».

Environnement et Développement Durable :

- Mercredi 5 octobre : Au lycée Reinach, journée consacrée au machinisme autour des semences locales : de la récolte au semis.
- Jeudi 6 octobre : Visite d'une délégation du Conservatoire d'Espaces Naturels dans le cadre du label « Territoire engagé pour la nature ».
- Du 10 au 16 octobre, semaine du goût « Gourmet par nature » organisée dans le cadre du projet ALCOTRA au Bourget du Lac et à La Motte-Servolex.
- Pour notre Commune, voici les temps forts de cette semaine consacrée au goût et aux productions locales :
 - 12 octobre : A la salle Saint-Jean, ateliers et balades sensoriels sur les herbes et fruits sauvages et conférence « Les plantes sauvages en cuisine... oui mais pourquoi ? Comment ? ».
 - 13 octobre : menu étoilé dans les écoles
 - 16 octobre : salon du végétal de la biodiversité et de la gastronomie, marché de producteurs bio locaux et italiens avec dégustations à la Cité du goût de la chambre des métiers.
- Samedi 15 octobre : Sortie consacrée aux muscardins et aux rats des moissons proposée dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

- Jeudi 3 novembre : Première session d'une formation proposée à tous les agents de la collectivité consacrée à la Sensibilisation au changement climatique et leviers d'action.

Par ailleurs, nous avons été informés, suite à la visite du Jury Régional des Villes et Villages Fleuris, de la confirmation de la labellisation 3 fleurs de La Motte-Servolex. Le jury a par ailleurs exprimé ses félicitations à la Ville et un prix spécial coup de cœur « qualité de la gestion environnementale » nous sera attribué prochainement.

L'association « les Jardins de la Picolette » a reçu une distinction dans la catégorie « Potager à vocation sociale et pédagogique ».

Plan de Sobriété Énergétique :

Je vais vous éviter la litanie d'un énième plan de sobriété mais avec la crise des énergies qui s'annonce et les potentielles pénuries liées à la fois au contexte international et, soyons clairs, aux indécisions de l'État depuis 10 ans, il a été demandé aux agents de la collectivité de proposer des solutions.

Les règles élémentaires ont également été rappelées à tous les élus et agents : extinction des lumières, réduction des températures, interdiction des chauffages électriques d'appoint mais au-delà, le travail effectué depuis plus d'une décennie porte et portera ses fruits.

Un seul exemple parmi d'autres : notre consommation électrique a diminué de plus de la moitié en moins de 10 ans grâce au remplacement des luminaires par du LED, et sans pour autant éteindre totalement l'éclairage public mais en baissant de 70 % l'intensité lumineuse en pleine nuit.

De même, les travaux lourds de rénovation engagés sur nos bâtiments à l'image de l'école Pergaud et du gymnase de Coubertin vont nous permettre d'économiser 45 % d'énergie.

Vie économique :

Le 20 octobre dernier, Léa, fille de notre collègue Alain Gaget, co-fondatrice de la start up Sportiw, plateforme innovante pour les sportifs et les entraîneurs a reçu le trophée « La Savoie au féminin » dans la catégorie « start-up innovante ».

Alain, je te prie de bien vouloir lui adresser toutes nos félicitations.

Finances :

La commission permanente du Conseil départemental de la Savoie a attribué les subventions suivantes :

- Au titre du FDEC :
 - 76 075€ pour l'accessibilité des bâtiment (1ère tranche financière).
 - 9 425€ pour la réfection de la mairie annexe du Tremblay.
 - 14 500€ pour la restructuration du skate park.
 - 140 940€ pour l'accessibilité des bâtiments municipaux.
- 2 155€ pour le contrat Vert et Bleu « Agriculture et biodiversité » et 7 862€ pour l'action « Plan d'actions biodiversité 2022 ».
- 5 250€ pour la renaturation du Nant Bruyant (allée Roland Laimé) au titre du fonds espace naturel 2022.

L'agence de l'eau a attribué 57 208€ dans le cadre de la renaturation de la cour de l'école élémentaire Lamartine.

A l'occasion de notre dernière séance, nous avons voté une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur du musée de Mundelsheim afin de répondre aux dernière volontés d'Hanz Wetzel, Maire de 1966 à 2002, décédé le 19 septembre.

Je vous informe avoir reçu aujourd'hui, les remerciements du « Muséum in der Stiftssheuer » pour ce don.

A venir :

- Jusqu'au 11 novembre : graff sur le M.U.R par l'artiste BEBAR.
- Vendredi 11 novembre : cérémonies commémoratives de l'armistice de la Première Guerre Mondiale, à 9h au monument aux morts du Tremblay et à 11h30 en centre ville.
- Samedi 19 novembre : Rue de la Briquerie, plantation de la forêt urbaine et soirée festisol à la salle Saint-Jean.
- Dimanche 20 novembre : A la salle Les Pervenches, opération « un dimanche de récup » proposée par Grand Chambéry.
- Mercredi 23 novembre : Projection sur écran géant à la salle Saint-Jean du documentaire « Le dernier des laitiers ».
- Vendredi 25 et dimanche 26 novembre : Collecte de la banque alimentaire devant les supermarchés de la Commune. Un tableau passe actuellement parmi vous afin que vous puissiez indiquer vos disponibilités.
- Samedi 26 et dimanche 27 novembre : Marché du Père Noël en centre ville avec une centaine de stands.

Le prochain Conseil municipal se déroulera, exceptionnellement, le mercredi 14 décembre 2022 (Vote du BP 2023).

Le **procès-verbal** de la séance du 27 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

N° 2022-11-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 5 octobre 2022 définissant la limite de la voie publique nommée avenue Charles Albert et la parcelle cadastrée section AN n° 249,
- arrêté individuel d'alignement établi le 26 octobre 2022 définissant la limite de la voie publique nommée Chemin de Beauvoir et la parcelle cadastrée section BN n° 21.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

N° 2022-11-01

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL
AVEC LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES ET LE SERVICE DE
GESTION COMPTABLE DE CHAMBÉRY
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, la Commune, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie et le Service de Gestion Comptable de Chambéry ont souhaité renouveler les termes de leur engagement partenarial. Ils poursuivent ainsi une démarche volontariste visant à renforcer leur coopération et accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers.

Ce partenariat ancien et solide a fait l'objet d'une précédente convention établie pour la période 2018-2020. Elle comportait onze fiches-actions qui ont conduit notamment les partenaires à :

- dématérialiser différents flux d'échanges,
- suivre et optimiser le taux de recouvrement des recettes,
- mesurer la qualité comptable de la Commune selon des indices normalisés.

Cette année, un nouvel état des lieux réalisé a permis d'identifier de nouveaux besoins et attentes mutuels ainsi que de définir conjointement de nouvelles actions à mettre en œuvre.

Il est proposé de contractualiser ces engagements réciproques en fixant une série d'objectifs, organisés autour de quatre axes majeurs de progrès :

- faciliter les missions de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Treize fiches-actions figurant dans la convention d'engagement partenarial annexée à la présente délibération ont été définies, et seront déployées à compter de cette année et au cours des trois années à venir.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances le 25 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve la convention d'engagement partenarial telle qu'annexée à la présente délibération,**
- * **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-11-02

Objet : ADOPTION ANTICIPÉE DE LA NOUVELLE INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU 1^{er} JANVIER 2023

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Pour rappel, les budgets communaux étaient jusqu'à présent régis par l'instruction budgétaire et comptable nationale intitulée « M14 ».

Celle-ci sera remplacée au plus tard le 01^{er} janvier 2024 par la « M57 », nomenclature la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Elle s'inscrit donc dans la volonté de l'État d'harmoniser les règles de la comptabilité publique, mais aussi d'engager les collectivités dans une démarche de certification des comptes, grâce à l'application de nouvelles méthodes budgétaires et comptables plus proches de la comptabilité des entreprises.

Le choix d'opter pour la M57 est définitif et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire suivant la délibération d'adoption de ce nouveau référentiel.

Il entraîne l'application de nouvelles règles budgétaires et comptables sur lesquels le Conseil Municipal devra délibérer :

- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,
- l'application d'un amortissement au prorata temporis,
- la mise en œuvre d'une gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement, via la création d'Autorisations de Programme.

L'adoption de manière anticipée de cette nouvelle nomenclature est possible depuis le 1^{er} janvier 2022 et permet aux comptables publics d'échelonner cette réforme sur trois exercices budgétaires.

Cette évolution comptable étant de nature à améliorer la qualité de la tenue des comptes de la Commune, il est proposé d'exercer un droit d'option pour appliquer cette nouvelle instruction dès l'exercice budgétaire 2023, conformément à l'article 1 du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après avis favorable du comptable public en date du 21/03/2022,

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances le 25 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * décide d'adopter par anticipation le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune au 01^{er} janvier 2023,***
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.***

DISCUSSION

Monsieur le Maire souligne que le Département de la Savoie a été précurseur pour la certification des comptes. La mise en place anticipée d'une année de cette nouvelle instruction budgétaire permettra d'être immédiatement opérationnel le moment venu.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-11-03

Objet : APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document permettant de retracer l'ensemble des procédures financières et comptables qu'une collectivité locale s'engage à respecter dans le cadre de la gestion de son budget.

Devenu obligatoire dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal, pour la durée du mandat.

Son contenu n'est pas précisément défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, mais il doit présenter a minima les règles adoptées par le Conseil Municipal en matière de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement (art. L5217-10-8 du CGCT) à savoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Plus largement, adopter un Règlement Budgétaire et Financier permet à la collectivité de s'engager sur des procédures comptables et financières efficaces et transparentes pour les usagers, élaborées en concertation avec le Comptable public.

Le règlement proposé reprend l'ensemble des engagements et modes de fonctionnements internes que la Commune s'impose pour garantir une gestion financière de qualité et en amélioration continue.

Il a fait l'objet d'un avis consultatif de la Direction Départementale des Finances Publiques et s'inscrit en cohérence avec la convention d'engagement partenariale conclue pour la période 2022-2024 avec la DDFIP et le Comptable Public, qui concoure à cette même exigence de qualité de tenue des comptes de la Commune.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances le 25 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **décide d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-11-04

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixent les conditions de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Bien que ne représentant aucun caractère décisionnel, celui-ci doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître le contexte général dans lequel s'inscrit la politique de l'État et d'être informée de l'évolution financière de la commune. Il dresse un constat des comptes administratifs des années précédentes et présente les orientations et priorités du budget à venir.

Le rapport ci-après fournit des éléments d'informations sur :

- Partie 1 Le contexte dans lequel se déroulera l'exercice 2023 et la conjoncture économique nationale,
- Partie 2 La situation actuelle et les perspectives envisagées pour la Commune.

Partie 1. Conjoncture et contexte général

Chaque année, la loi de finances présentée par le Gouvernement courant septembre prévoit l'ensemble des ressources et des dépenses du budget de l'État pour l'année civile suivante.

Pour la quatrième année consécutive, ce projet de loi arrive dans un contexte de tensions économiques et sociales majeures, cette fois-ci liées à une pression inflationniste forte, au conflit ukrainien déclenché en février 2022 et à la crise énergétique qui en découle (le contexte - 1.1)

Les prévisions et données macro-économiques en sont bouleversées (1.2) et l'impact des mesures du projet de Loi de finances qui concernent les collectivités reste difficile à analyser (1.3).

1.1 Un quatrième exercice budgétaire sous tension

Depuis mars 2020, la crise sanitaire, économique et sociale liée aux épidémies de Covid-19 a bouleversé l'économie du pays.

La conjoncture économique de ces trois dernières années a connu des variations exacerbées au rythme des flux et reflux de la pandémie.

En 2020, Les mesures gouvernementales de gestion de crise, adoptées pour faire face « quoi qu'il en coûte » à cette épidémie inédite, combinées à des pertes de recettes importantes, ont eu un impact massif sur la dégradation des comptes publics.

L'année 2021 s'est poursuivie de manière erratique à travers différentes tentatives de redressement des comptes et de relance de la croissance, freinées par de nouvelles vagues d'arrêts des activités dans l'attente des premières campagnes de vaccination massive.

La reprise de l'économie s'est définitivement fait sentir en fin d'année, avec déjà de premières tensions inflationnistes dans l'approvisionnement des matières premières.

L'exercice 2022 avait été envisagé délibérément par le Gouvernement comme un budget de sortie de crise, lors de la présentation du PLF en septembre 2021.

Mais bien qu'une forte reprise de la croissance ait effectivement été constatée au 01^{er} semestre, l'année 2022 s'est poursuivie par de nouveaux bouleversements majeurs, cette fois-ci portant sur les désordres politiques internationaux (guerre en Ukraine), environnementaux (sécheresse et désordres climatiques exceptionnels), et économiques (inflation européenne très forte).

L'année se termine à nouveau dans une situation de crise, cette fois-ci énergétique, environnementale et économique, dans un climat social peu apaisé.

Le nouveau projet de Loi de Finances présenté le 26 septembre dernier pour l'année 2023 a donc été présenté comme un exercice difficile par le Ministre de l'Économie et des Finances, en raison des incertitudes majeures qui pèsent sur l'économie nationale.

Le budget 2023 est conçu comme un budget « responsable et protecteur », pour préserver les ménages et les entreprises les plus fragiles, tout en conservant un niveau de dépenses publiques soutenable.

Les priorités affichées sont de :

- Faire retomber la pression inflationniste dans l'année
- Engager les réformes des retraites à l'été
- Maîtriser les dépenses publiques (pas de « quoi qu'il en coûte » sur l'inflation)
- Poursuivre les efforts en matière de transition écologique

1.2 Les principales données économiques du Projet de Loi de Finances (PLF) 2023

Le niveau de la dette publique du pays s'est considérablement dégradé, franchissant le seuil des 100% du PIB en 2020.

Le déficit public avait atteint un niveau sans précédent (225 milliards d'euros) en cette année de crise sanitaire et diminué progressivement depuis 2021.

Cette année, la Loi de Finances 2023 est accompagnée d'un projet de Loi de Programmation de Finances Publiques 2023-2027, qui entend définir une trajectoire et piloter le retour à un niveau de déficit public inférieur à 3% du PIB à l'horizon 2027.

L'inflation pressentie fin 2021, a bondi en 2022 en raison des tensions sur les matières premières à l'issue de la crise sanitaire, des spéculations boursières et de la guerre en Ukraine déclenchée par le Président de la Russie en février dernier.

La part des dépenses publiques dans le PIB n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire.

Année	2017	2018	2019	2020		2021		2022		2023
				Prévu LOF	Réalisé	Prévu LOF	Réalisé	Prévu LOF	Réalisé	Prévu LOF
Evolution du PIB français (croissance)	2.30%	1,70%	1,80%	1,30%	-8%	8%	6.8%	4%	2.7%	1%
Evolution des prix à la consommation (inflation)	1%	1,60%	0,90%	1,00%	0,20%	0,60%	1,60%	1,50%	5,4%	4.3%
Déficit public en % du PIB	3,00%	2,30%	2.2% *	2,20%	9.10%	6,70%	6.5%	4,80%	5%	5%
Dette publique en % du PIB	98,10%	97.8%	97.5%	98,70%	115%	116,20%	112.8%	114%	111.5	111.2
% de dépenses publiques dans le PIB	55.1%	54%	53.8%	53.4%	60.8%	58.3%	58.4%	55.6%	57.6%	56.6%

Synthèse des principaux ratios macro-économiques présentés dans les projets de Loi de finances successifs, avec depuis 2020, la distinction prévu Loi de Finances/réalisé

(CICE : 0.9%, total inclus CICE : 3.1)

Du côté des effectifs de la fonction publique, différentes annonces ont généré en 2021 et 2022 des évolutions à la hausse des dépenses de personnels :

- le relèvement de l'indice minimum de traitement, suite aux revalorisations successives du SMIC en octobre 2021, janvier, mai et aout 2022. Sur un an, pour la période d'aout 2021 à aout 2022, le SMIC a été revalorisé de +7,76%.
- la refonte des grilles de rémunération des agents de catégories C au 1^{er} janvier 2022
- et enfin le dégel du point d'indice relevé de 3.5% au 01^{er} juillet 2022

1.3 Les mesures PLF 2023 impactant les collectivités territoriales fortement débattues

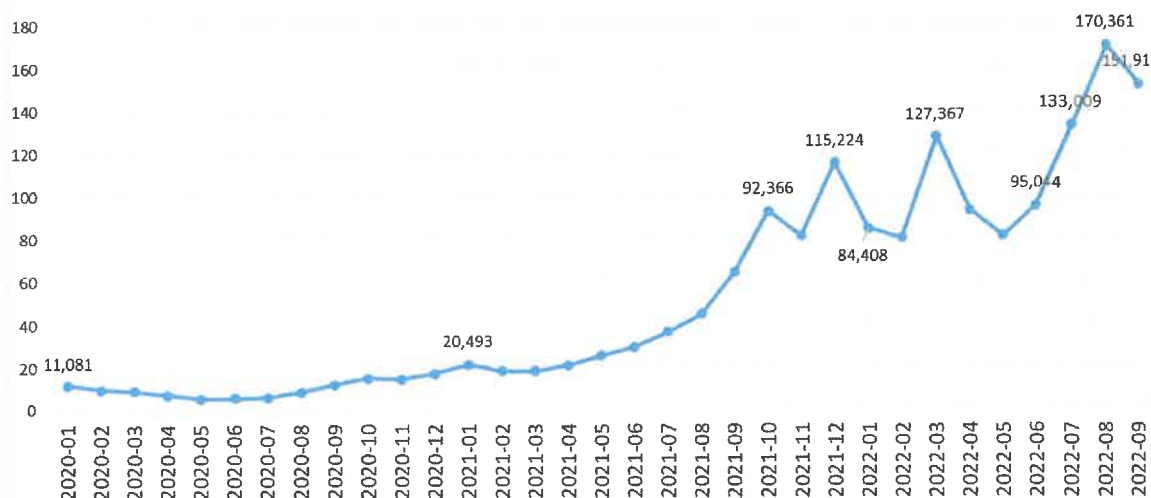
➤ Le filet de sécurité contre l'inflation

L'année 2022 a commencé, pour les collectivités locales comme au niveau national, par une forte reprise des activités, et donc des niveaux de dépenses et de recettes qui reprenaient les courbes des années pré-covid-19.

Mais dès le début du second semestre, à l'instar des ménages et des entreprises, les collectivités ont été confrontées à de nouvelles difficultés, cette fois liées à la crise énergétique et à l'inflation, générant une croissance inattendue de leurs dépenses de fonctionnement.

Les coûts de chauffage déjà en progression depuis le début de l'année n'ont depuis l'été, cessé de progresser jusqu'à atteindre des niveaux pour certaines collectivités locales, difficilement soutenables.

Evolution de l'indice de Prix PEG mensuel depuis janvier 2020



Prix d'achat du gaz¹ – mesure mensuelle depuis janvier 2020

Et dès le mois de juillet 2021, les dépenses de personnel ont été réévaluées suite à la décision de dégel du Point d'indice par le Gouvernement annoncé en mai.

Pour que les collectivités puissent faire face à ces nouvelles dépenses, des mesures spécifiques ont été prévues dans la Loi rectificative des finances 2022 et le PLF 2023. Celles-ci, non stabilisées à ce jour, visent à apporter un « filet de sécurité » aux collectivités les plus fragiles.

Ces mesures n'étant pas destinées à toutes, ni versées automatiquement, les demandes des parlementaires et des instances de représentation qui relaient les difficultés des collectivités locales sont vives.

Elles sont perçues comme insuffisantes et viennent contredire les efforts de réduction de dépenses prévues par la Loi de Programmation des finances Publiques (voir encadré « le nouveau pacte de confiance »)

En l'état actuel des débats, ce filet de sécurité bénéficierait aux communes et groupements qui réunissent trois critères cumulatifs :

- Une épargne brute 2021 représentant moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement
- Une diminution d'au moins 25% de cette épargne brute en 2022 par rapport au taux 2021
- Un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne nationale de leur strate démographique.

Ce filet de sécurité viendrait apporter une compensation de l'État à hauteur de 70% de la hausse constatée des dépenses 2022 de fluides et 50% de la hausse constatée des dépenses de personnel liée au dégel du point d'indice (la compensation du filet de sécurité prévue par la Loi de finances 2023 viendrait uniquement compenser la hausse des coûts de l'énergie et plus celle des dépenses de personnel).

La Commune de la Motte-Servolex, ayant fait des efforts incessants de gestion pendant des années pour dégager une CAF brute élevée, est pour l'instant exclue de ce dispositif (l'épargne brute 2021 de la commune représente 30.7% de ses recettes réelles de fonctionnement 2021).

¹ L'indice PEG est calculé sur la moyenne de tous les prix de règlements quotidiens des contrats à terme sur le gaz naturel du mois en cours, et reflète sa valeur de marché.

Le nouveau « Pacte de confiance »

Les pactes financiers État/collectivités dits « de Cahors » (signés le 30 juillet 2018), qui visaient à encadrer chaque année le niveau de dépenses des 322 plus grandes collectivités territoriales, avaient été suspendus depuis 2020 ⁽²⁾ et non réactivés depuis lors.

Une nouvelle loi de programmation des finances publiques était attendue en ce début de quinquennat.

Les collectivités s'attendaient donc à être associées dès 2023 à l'effort de contribution au redressement des comptes publics engagé par l'État.

Le nouveau Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027, dans son article 23, vient répondre à cet objectif et sollicite à travers un « Pacte de Confiance », un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement des 515 plus grandes collectivités locales ⁽³⁾.

En l'état actuel à l'heure de la rédaction du présent rapport, la loi prévoit que les collectivités concernées plafonnent l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à hauteur de 0.5% de moins que l'inflation de l'année.

Soit pour 2023, une évolution maximale de 3.8 % (4.3% prévus d'inflation dans le PLF pour 2023 au niveau national - 0.5%).

Cet article 23 ainsi que l'ensemble du texte sont très contestés (mode de calcul, inflation exceptionnelle en 2023, etc) et pourrait être entièrement revu pendant la période de navette parlementaire, l'ensemble du dispositif pourrait être entièrement supprimé – LMS non concernée)

2 Les 322 collectivités disposant de dépenses de fonctionnement supérieures à 60 millions étaient contraintes de ne pas dépasser + 1,2 % par an d'augmentation, sous peine de sanction.

3 Les collectivités concernées par l'objectif de réduction des dépenses publiques prévus par le Pacte de confiance concernent les régions, les départements, ainsi que les EPCI et communes dont les dépenses de fonctionnement dépassent 40 Millions d'euros au 01er janvier 2023.

- Les mesures relatives à la fiscalité

Le Gouvernement maintient son souhait de continuer à baisser les impôts de production des entreprises et a donc confirmé sa volonté de supprimer en deux ans la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dont bénéficiaient les intercommunalités.

Pour ce qui concerne les communes, bénéficiaires des taxes foncières bâties et non bâties, l'Etat s'est engagé à ne pas plafonner le niveau de revalorisation des bases fiscales.

Depuis 2018, déterminée par le niveau d'inflation publié par l'INSEE⁴ en décembre n-1, cette revalorisation est automatiquement appliquée par les services fiscaux sur les bases locatives servant au calcul des taxes foncières.

Cette année, en raison de la forte hausse de l'inflation, un plafonnement de cette revalorisation avait été envisagée par le Gouvernement puis par certains parlementaires. Dans les derniers échanges, il apparaît finalement que cette revalorisation ne serait pas plafonnée et qu'elle s'élèverait alors pour 2023 à environ +6%.

- Les autres mesures traditionnelles du Projet de loi de Finances

Le principal concours financier de l'État aux collectivités est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dont l'enveloppe pour la première fois depuis 2014 est abondée de 320 milliards d'euros supplémentaires pour limiter l'effet de l'écrêtement.

Après quatre ans de baisse drastique (2014-2017), son volume était resté constant ces quatre dernières années, mais les dispositifs de péréquation étaient financés à l'intérieur de cette même enveloppe : aussi, les communes dites les plus « aisées » finançaient les communes les moins favorisées, via le mécanisme d'« écrêtement ».

Cette année, l'objectif général est de ne pas pénaliser les communes et donc de financer directement la péréquation par une enveloppe supplémentaire.

La Commune escompte donc pour la première fois depuis 2014 ne pas subir l'écrêtement de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2023.

Un « fond vert » supplémentaire pour aider les collectivités dans leur transition écologique et notamment dans la rénovation énergétique de leur patrimoine est créé cette année, en complément des dispositifs de financement classiques de l'investissement (DETR, FCTVA, DSIL) qui sont pérennisés.

Enfin, la réforme des indicateurs financiers, prévue par la loi de finances 2022 pourrait être reportée ou modifiée. Il était prévu en effet qu'à compter de cette année 2023, les indicateurs financiers sur lesquels sont calculés les dotations et le FPIC soient réformés pour mieux mesurer la richesse fiscale réelle des collectivités, et non simplement leur « potentiel ».

Ces indicateurs financiers servant au calcul des dotations devaient intégrer de nouvelles recettes telles que les droits de mutation, la taxe sur les pylônes électriques (deux recettes perçues par la Commune de La Motte-Servolex).

Ces modifications pourraient impacter la Commune, qui risque d'être classée dans les communes les plus aisées, mais l'application et l'effet de ces modifications restent à préciser, leur impact devait être lissé progressivement pour une application complète en 2028. Mais à ce stade d'avancée du projet de loi, les simulations sont difficiles.

Aussi, la prévisibilité des recettes et la visibilité à long terme des engagements financiers de l'État envers les collectivités locales sont, comme à l'accoutumée depuis une décennie, difficile à évaluer.

* * * * *

4 Il s'agit de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2021 à novembre 2022, publié à la mi-décembre 2022.

Le projet de loi de finances 2023 est actuellement soumis au Sénat, après avoir été amendé et adopté sans vote à l'Assemblée nationale (recours à l'article 49-3 de la Constitution)

Celui-ci sera publié au plus tard fin décembre 2022 au Journal Officiel pour une application au 01^{er} janvier 2023.

Partie 2. La Motte-Servolex : situation actuelle et perspectives

La Commune organise sa gestion en un budget principal, sans budgets annexes.

2.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

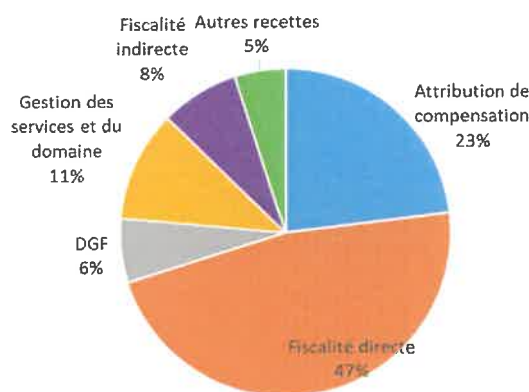
La structure des recettes de la Commune a évolué en raison du désengagement de l'État. Ainsi, la part de la fiscalité directe est passée de 35 % en 2008 à 47% en 2021.

A contrario, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui représentait 17 % des recettes en 2008, représente 6,3 % en 2021.

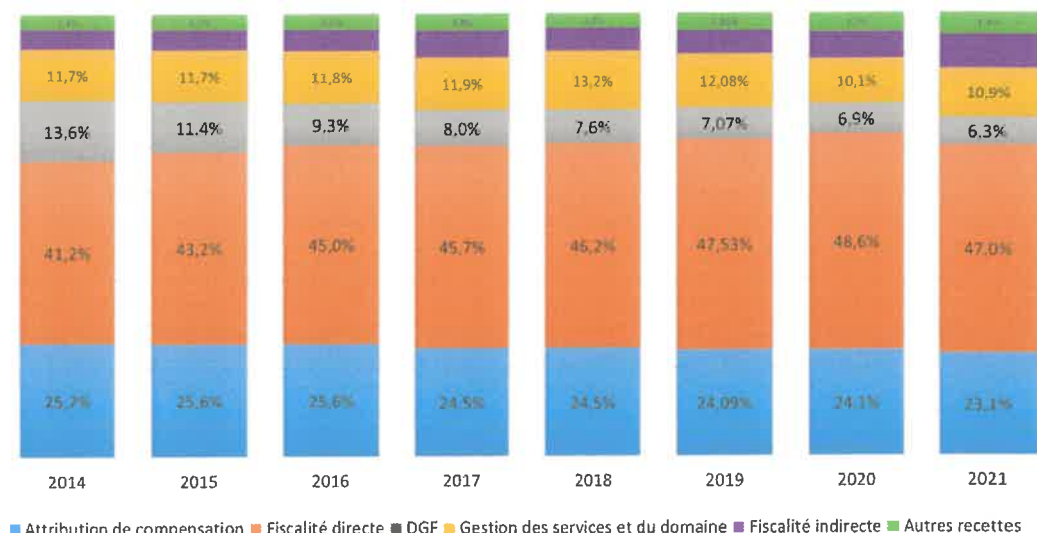
La forte baisse des dotations explique la faible dynamique des ressources observées ces dernières années.

En neutralisant la part issue de la fiscalité directe, les recettes diminuent de 8.59 % sur la période 2014-2021.

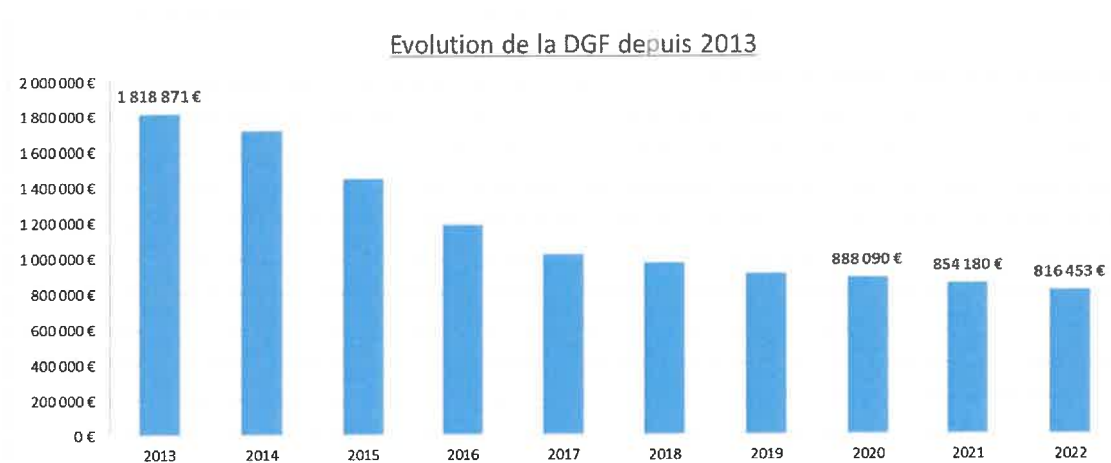
Répartition des Recettes réelles de
fonctionnement 2021



Répartition des différentes recettes réelles de fonctionnement depuis 2014



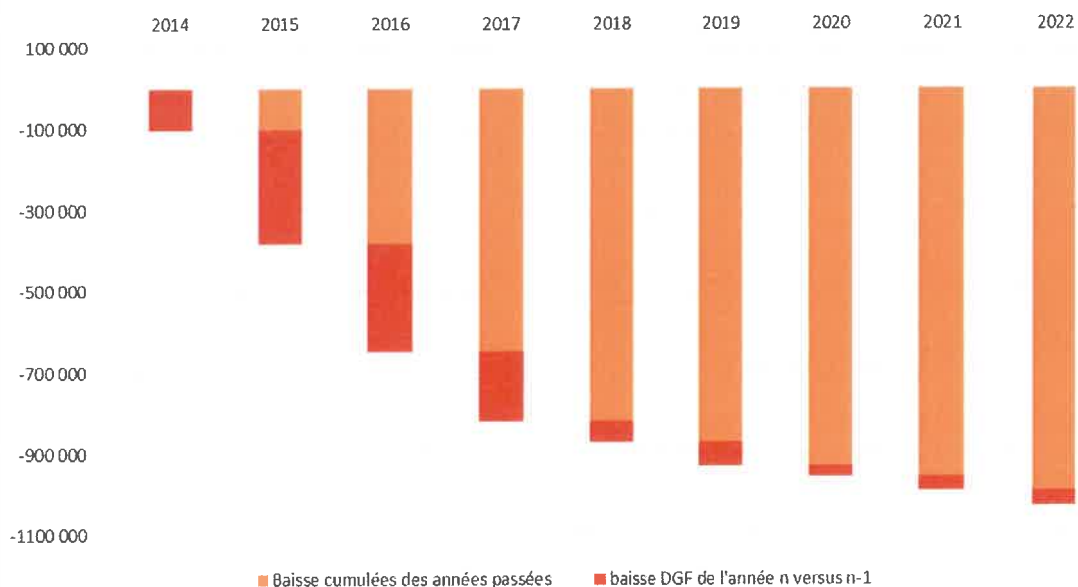
2.1.1 La Dotation Globale de Fonctionnement



La DGF communale a diminué de plus d'1 million d'euros en dix ans (-55.7% entre 2013 et 2022).

Sur la base d'une dotation stabilisée au niveau de l'année 2013, le manque à gagner cumulé pour la Commune, s'élève à plus de 6.7 millions d'euros sur la période 2014-2022.

Cumul des manques à gagner annuels - DGF 2014-2022



La DGF notifiée en 2022 est de 816 453 €. Cette année, le Projet de Loi de Finances prévoit un abondement supplémentaire au niveau national de 320M€ pour limiter l'impact de l'écrêtement.

Une dotation de 815 000€ est prévue sur le budget prévisionnel 2023, dans l'attente des notifications.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population DGF	12 015 €	12 188 €	12 370 €	12 376 €	12 321 €	12 495 €	12 616 €	12 827 €
Dotation de base (n-1)	1 722 268 €	1 449 631 €	1 187 059 €	1 021 283 €	973 498 €	914 518 €	888 090 €	854 180 €
Part dynamique population (environ 99€ par hab supp)	8 288 €	17 096 €	18 015 €	594 €	-5 442 €	17 242 €	12 003 €	20 968 €
Ecrêtement	-51 695 €	-43 489 €	-65 884 €	-48 379 €	-53 538 €	-43 670 €	-45 913 €	-58 695 €
Contribution redressement finances publiques	-229 230 €	-236 179 €	-117 907 €	-	-	-	-	-
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE	1 449 631 €	1 187 059 €	1 021 283 €	973 498 €	914 518 €	888 090 €	854 180 €	816 453 €

2.1.2 Les contributions directes

La fiscalité directe locale constitue la principale recette du budget communal. C'est aussi un produit dynamique (en moyenne sur 2015-2022 : 3%).

Le produit fiscal attendu en 2022, tel qu'il a été notifié par les services fiscaux en mars dernier, devrait progresser de 3.69% par rapport au produit 2021.

Evolution des recettes fiscales depuis 2014



Cette progression 2022 est liée à la revalorisation nationale appliquée par l'Etat sur les valeurs locatives cadastrales.

Fixée par les lois de finances, elle est indexée sur l'inflation constatée par l'INSEE, entre novembre 2020 et novembre 2021 et a été arrêtée à 3.4% pour 2022.

			variation vs CA 2021		
	2 021	2 022	en valeur	en %	
	CA 2021	Prévisionnel			
Produit taxe foncière	5 339 055	5 538 078	199 023	3,73%	
Produit taxe foncière non bâti	52 400	53 808	1 408	2,69%	
Total produit	5 391 455	5 591 886	200 431	3,72%	
"Coco" (15,3045%)	(produit tf + étab indus)*15,3045%	831 101	862 038	30 937	3,72%
taux	15,3045%				
Sous-total produit TF+TFNB+coco	6 222 556	6 453 924	231 369	3,72%	
Total produit de taxe d'habitation résid. Secondaires + logements vacants	105 128	107 456	2 328	2,21%	
Produit fiscal total chapitre 73	6 327 684	6 561 380	233 697	3,69%	

Décomposition du produit fiscal perçu par la Commune en 2021 et prévisionnel 2022.

Pour 2023, un produit en progression de 3% sera inscrit au budget primitif.

L'inflation prévue par l'INSEE sur la période novembre 2021/novembre 2022 dépasse les 6%. Le produit fiscal devrait être revalorisé d'autant.

Cependant dans l'attente du vote de la prochaine loi de finances 2023 et la notification des services fiscaux en mars prochain, un plafonnement de cette revalorisation nationale à 3% est inscrite au BP 2023 pour un produit estimé à 6 700 000 €.

Pour rappel, depuis 2016, le Conseil Municipal n'a pas modifié les taux d'imposition communaux.

A ce stade et sous réserve de nouvelles annonces ou décisions de l'État, la commune n'a pas prévu de modifier les taux en 2023.

Retour sur l'évolution des recettes fiscales 2020-2022

La réforme de 2020

Pour rappel, la loi de finances 2020 a confirmé la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) entre 2020 et 2022.

Un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur pour la remplacer.

Dorénavant, les communes perçoivent :

- Les parts communale et départementale de taxe foncière,
- La taxe foncière non bâtie,

➤ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (inchangée)

➤ et éventuellement, pour les communes « perdantes », une compensation complémentaire de l'État, appelée « Coco » (coefficient correcteur)⁵.

Focus sur le « Coco », point central de la réforme

Le mécanisme de compensation appelé « coefficient correcteur » a été présenté par les services fiscaux comme suit :

- la perte de recettes pour la Commune de La Motte-Servolex est estimée sur une année à 834 121 € (= nouveau produit de taxe foncière – produit de taxe d'habitation qui aurait été perçu) ;

- cette recette perdue représente 15.3045% du nouveau produit fiscal perçu par la Commune ;

- aussi, chaque année, la Commune reçoit une compensation de 15.3045% de produit de sa taxe foncière annuelle

(L'État applique une majoration de 15.3045% aux produits de taxe foncière perçus par la commune, sur la base du taux d'imposition de taxe d'habitation figée à 2020).

Critiques et corrections de la réforme en 2021 :

1/ Cette compensation est une dotation de l'État, elle ne relève plus des recettes de fiscalité locale. La Commune perd donc son pouvoir de lever l'impôt sur ce volume de recette, qui représente 6,5 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

2/ les communes perdent le lien fiscal qu'elles entretenaient avec les « locataires » jusqu'alors redevables de la taxe d'habitation : Seul le lien avec les propriétaires subsiste.

3/ le Coco avait été figé en 2020, année de crise sanitaire durant laquelle les rentrées fiscales avaient été moindres. Ce problème a été traité en fin d'année 2021, le Coco a alors été réévalué à la hausse pour nombre de collectivités.

4/ Enfin, le coco s'applique sur le nouveau produit de taxe foncière perçue par la Commune. De ce fait, il ne s'applique pas sur les biens exonérés de taxe foncière (logements sociaux exonérés pendant 15 à 30 ans, constructions neuves exonérées en partie pendant 2 ans, etc)

Cette réforme fiscale venait donc à l'encontre des objectifs de construction de logements sociaux, en privant les collectivités de recettes fiscales qui devaient financer les besoins de nouveaux arrivants.

Afin de répondre à ce dernier écueil, un amendement en loi de finances 2022 est venu apporter une nouvelle mesure fiscale très favorable aux communes :

Désormais, pour tous les logements sociaux agréés entre 2021 et 2026, l'exonération de taxe foncière sera intégralement compensée pendant 10 ans par l'Etat (au lieu d'une très faible compensation de l'ordre de 7% qui existait jusqu'en 2021).

Les communes bénéficient dorénavant d'une forte incitation fiscale à agréer de nouveaux logements sociaux d'ici la fin 2026.

Il n'est pas encore possible de savoir ce qui se passera après 2026.

2.1.3 La fiscalité indirecte

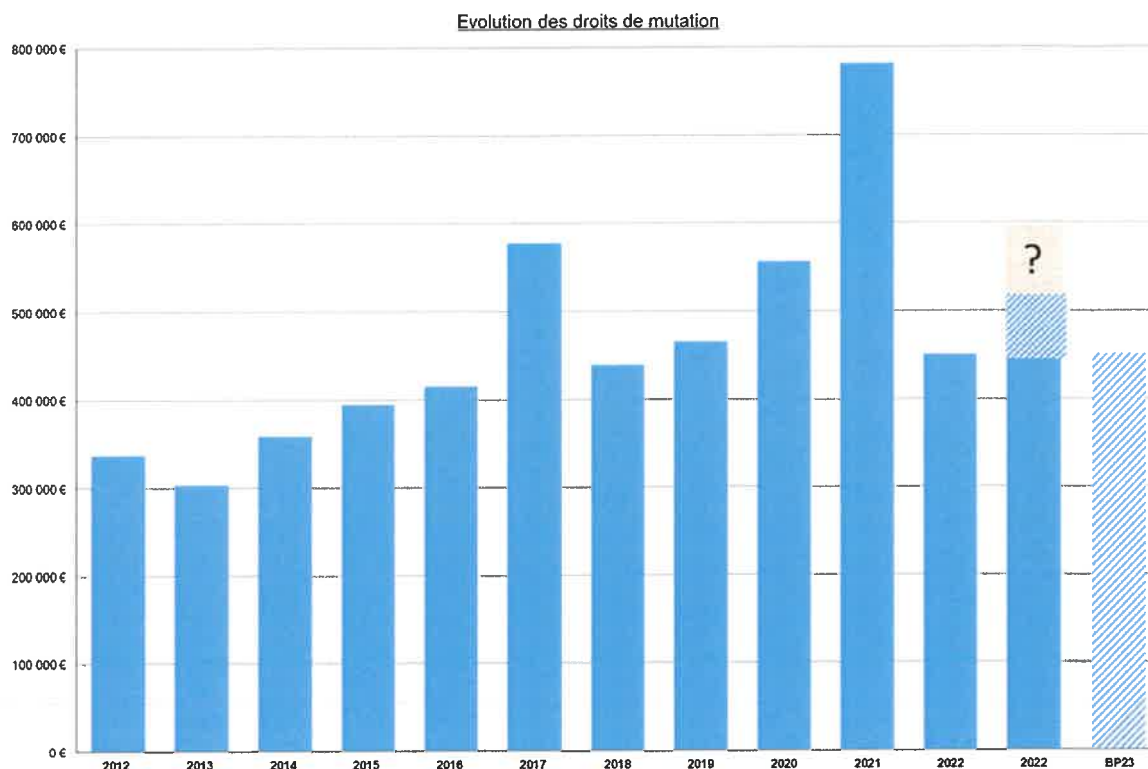
Les principales ressources fiscales indirectes proviennent de :

165 La taxe additionnelle aux droits de mutation :

La situation du marché de l'immobilier représente un enjeu important pour les budgets des collectivités locales, et notamment ceux des communes, puisqu'elle a des incidences directes sur les recettes fiscales : taxes foncières, taxe d'aménagement, droits de mutation.

⁵ A noter, pour les intercommunalités et les Départements qui voient leurs recettes fiscales modifiées également, une fraction de TVA leur est reversée.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
(LMS) Droits de mutation	577 736 €	439 041 €	465 388 €	556 124 €	781 553 €	Réalisé au 01/10 : 450 000 € projection CA 2022 : 520/600 000 €



Le confinement prononcé le 17 mars 2020 a donné un coup de frein brutal à l'activité des agences immobilières, mais le redémarrage a été très important en 2021.

Le montant de droits de mutation a atteint un niveau exceptionnel en 2021, témoignant à la fois d'une reprise d'activité intense et de l'évolution à la hausse des prix de l'immobilier sur la commune, et en Savoie de manière générale.

Un premier tassement des ventes a été constaté fin 2021 et début 2022.

Il est certain que le niveau des droits de mutation diminuera en 2022 et 2023.

Les notes de conjoncture publiées par les notaires apportent un éclairage sur la situation⁶, car ces recettes sont extrêmement difficiles à prévoir :

166 Différents paramètres négatifs impacteront le niveau de vente à la baisse, tel que la hausse des taux d'intérêts bancaires, les surcoûts liés à l'inflation (essence, chauffage), la baisse du pouvoir d'achat des ménages.

167 Des paramètres positifs perdurent cependant : rareté des biens à vendre, valeur refuge que constitue l'immobilier, le cadre et la qualité de vie attractifs de la Savoie, effet « poumon vert ».

Aussi une prévision prudente de 450 000€ sera inscrite au BP 2023, telle qu'elle avait été inscrite au budget prévisionnel précédent.

Il faut noter que les DMTO représentent une recette locale encore préservée, sur laquelle l'État n'a pas encore agi, mais dont il suit l'évolution de près.

168 La Taxe sur l'électricité (TCCFE) : instaurée en 2013, la recette était relativement constante (moyenne 2014-2021 : 112 944 €/an).

Cette taxe est en cours de réforme :

Les taxes locales (perçues par les Départements et les communes) deviennent une partie de la taxe nationale intérieure sur les consommations électriques, perçue par l'Etat, appelée dorénavant "Contribution au Service Public d'Electricité" auprès des ménages et des entreprises.

Le SDES, chargé de la gestion de cette taxe pour les communes savoyardes, avait anticipé cette réforme, et proposé de fixer le coefficient local applicable à 8.5% à compter de cette année.

Les recettes perçues par la commune et le SDES devraient donc être supérieures aux années passées et d'après les estimations approcher les 150 000€ pour 2022.

Néanmoins, au vu des mesures de sobriété attendues en matière de consommation énergétique des ménages et des entreprises, la progression pourrait ne pas s'avérer aussi élevée.

Aussi, un montant identique au BP 2022 sera inscrit en 2023, soit 115 000€.

Réforme de la taxation de la consommation d'électricité

La réforme des taxes sur l'électricité est définie dans la Loi de Finances 2021.

Elle prévoit de modifier le calcul de cette taxe perçue par les Communes et les Départements (sous réserve d'autres modifications prochainement dans les nouvelles lois de finances) :

- Jusqu'en 2022, le produit de la TCCFE résultait du calcul suivant :

$$\begin{aligned} & \text{consommation du ménage} \\ & \text{ou de l'entreprise} \\ & \times \text{ prix unitaire du} \\ & \text{mégawattheure (fixé par l'Etat)} \\ & \times \text{ coefficient multiplicateur} \\ & \text{(fixé par les communes ou leur syndicat)} \end{aligned}$$

- Après une phase de transition 2023/2024, le produit de la TCCFE sera modifié :

il sera calculé de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \text{produit de l'année n-1} \\ \times & \text{ variation consommation n-2 / n-3} \\ \times & \text{ évolution inflation n-2/n-3.} \end{aligned}$$

Il est difficile de mesurer l'impact de cette réforme, l'objectif de la loi semble être de "stabiliser" les recettes des communes, et d'uniformiser le contenu (en supprimant le pouvoir de taux, en figeant le produit perçu sur une année déterminée).

Il diminuera aussi l'effet de variation immédiat d'une année sur l'autre (la recette ne sera plus basée sur l'évolution de la consommation de l'année en cours, mais sur le niveau de consommation et d'inflation des années n-2 et n-3).

169 La Taxe sur les pylônes électriques : 93 415 € en 2022 correspondants à la ligne de 225 kV Aoste-Bissy située sur le territoire communal.

170 La Taxe sur les déchets : perçue depuis 2018 sur la base de 1,50 €/tonne entrant dans l'unité de traitement des déchets gérée par le Syndicat mixte Savoie déchets (soit environ 20 000 €/an, en fonction du tonnage).

2.1.4 L'attribution de compensation (2^{ème} recette)

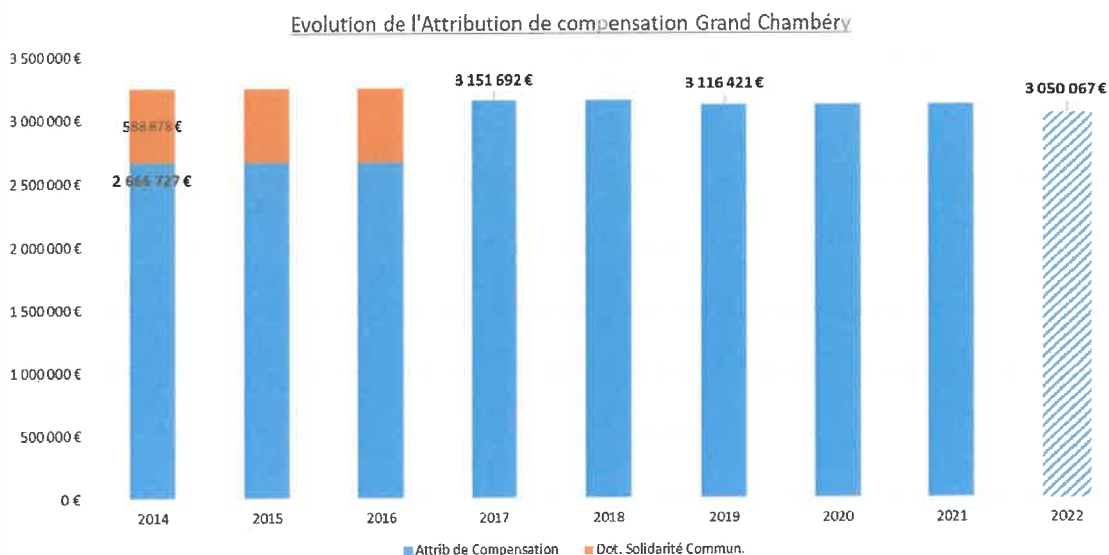
Jusqu'en 2016, la dotation de solidarité communautaire (588 878 €) s'ajoutait à l'attribution de compensation (2 666 727 €) pour un total de 3 255 605 €.

Elles fusionnent en 2017. Cependant, le montant global est abaissé à 3 151 692 € suite à des transferts de charges calculés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Plan Particulier d'Intervention, PLU intercommunal, Parc des expositions.

En 2019, l'attribution de compensation reversée à la Commune par Grand Chambéry est revue à 3 116 421 €, suite à trois transferts de charges :

- + 1 926 € au titre de la restitution de la compétence défense incendie,
- 10 540 € au titre de la compétence des voiries d'intérêt communautaire,
- 26 657 € au titre de la subvention versée à l'espace Malraux.

Elle est stable depuis 2019.



En 2021, la CLECT s'est prononcée sur le transfert des charges relatives à la compétence « eaux pluviales », le Conseil Municipal du 9 novembre 2021 s'était prononcé favorablement sur les modalités financières de ce transfert.

Les dépenses supplémentaires transférées pour la Commune de La Motte-Servolex s'élèvent à 66 354 €.

L'attribution de compensation devrait donc être modifiée en conséquence pour les années à venir, si l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité délibèrent également favorablement.

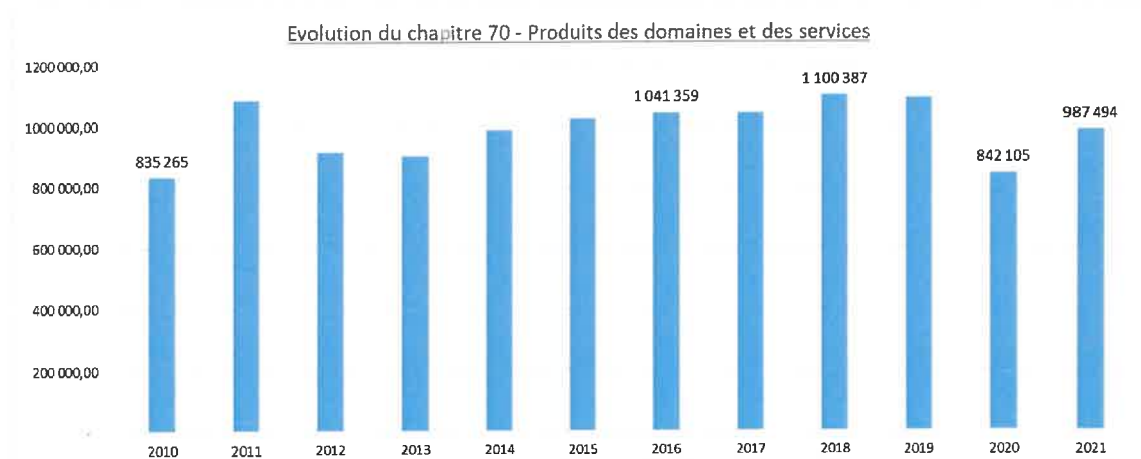
Dans l'attente, une recette de 3 050 067€ sera inscrite au BP 2023.

2.1.5 Le produit des services et ventes (chap 70)

Ce chapitre représente généralement entre 1 000 000 € et 1 100 000 € de recettes. En 2020, un montant plus faible de produits des services et des domaines a été enregistré (842 105€), lié notamment aux recettes de restauration scolaire et de garderie qui n'ont pas été perçues durant la crise sanitaire covid-19.

En 2021, le produit des services et des domaines sont restés inférieurs à la moyenne 2014-2020 (annulation de spectacles, utilisation réduite des équipements sportifs intérieurs, des services de restauration et garderies scolaires, inscriptions à l'école de musique). Le niveau 2022 attendu approche à nouveau le million d'euros.

En 2023, un budget similaire au réalisé 2022 sera inscrit.



Bien que l'entretien des voiries d'intérêt communautaires ait été transféré à Grand Chambéry, quatorze communes de l'agglomération continuent, pour des raisons de proximité et de réactivité et sous couvert d'une convention, d'assurer l'entretien de ces voiries sur leur territoire respectif.

En contrepartie, Grand Chambéry verse aux communes une rémunération annuelle, qui s'élève pour la commune à :

	2020	2021	2022
Convention pour l'entretien des voiries de compétences communautaires	168 310.76 €	169 152.31 €	169 998.07€

Un montant similaire sera inscrit pour 2023.

Enfin, la perception des redevances d'occupation du domaine public, des recettes issues des prêts d'équipements sportifs, des ventes de concessions de cimetières, de bois ou encore d'électricité (production photovoltaïque), complètent les ressources de ce chapitre et seront reconduites à des niveaux similaires pour 2023.

2.2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Au 1er janvier 2022, 121.5 Emplois en équivalent temps plein étaient pourvus (125.95 au 01.01.2021 et 125.4 au 01.01.2020).

Le nombre d'agents rémunérés par la Commune totalise 178 agents (emplois temporaires et permanents) - 173 au 01.01.2021).

Les communes ayant été très impactées par la baisse des dotations, La Motte-Servolex a renforcé sa politique de maîtrise budgétaire notamment en matière de gestion de la masse salariale. Ainsi, les postes devenus vacants n'ont pas été automatiquement pourvus ou maintenus.

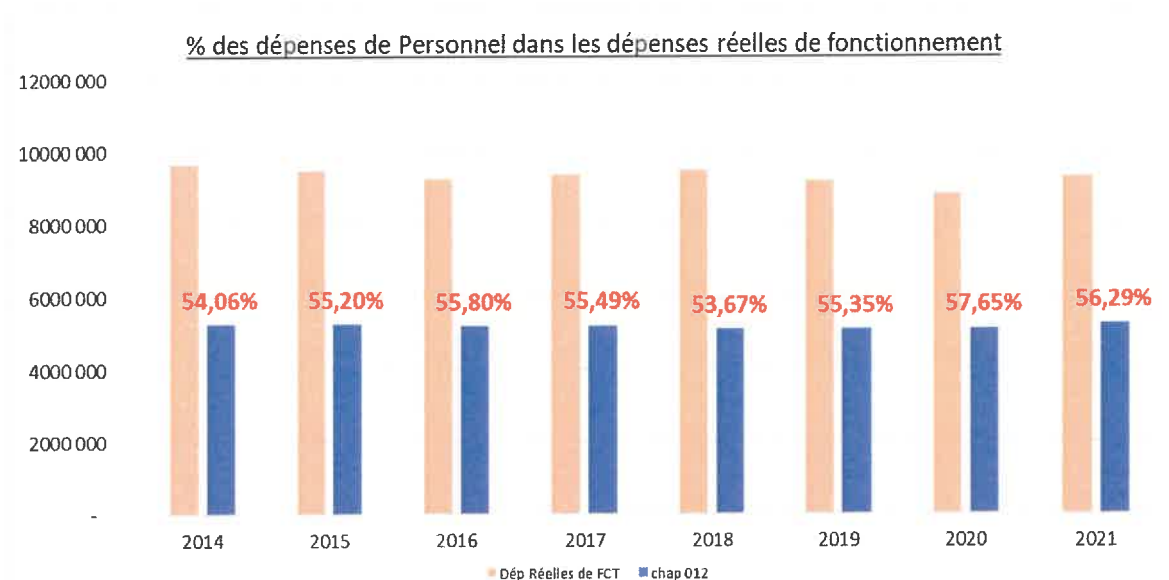
	2014	...	2018	2019	2020	2021	Projection 2022
Charges de personnel	5 244 257 €		5 106 616€	5 097 181€	5 114 009€	5 256 725 €	5 380 000 €

En 2022, la projection des dépenses réalisées à fin décembre est d'environ 5 380 000 €, soit 2.59% par rapport à 2014.

La valeur du point indiciaire de la fonction publique, fixée par décret, qui n'avait pas évolué depuis 2010, a été augmentée de 3.5% en juillet 2022, et représente un surcoût en année pleine estimée à 160 000€ pour 2023, 80 000 pour 2022.

Malgré ces évolutions réglementaires, les dépenses restent maîtrisées.

En 2021, les dépenses de personnel de la Commune ont représenté 56.29% des dépenses réelles de fonctionnement.



Ces dépenses représentent un budget de 405 € par habitant pour la Commune, contre 672 € pour les communes de même strate démographique au niveau national (source données 2021, comptes des collectivités locales : <https://www.impots.gouv.fr/cil>).

Le budget du personnel devrait être provisionné en 2023, à 5 500 000 € pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires, mais sans compter l'annonce d'éventuelles nouvelles mesures gouvernementales dans les mois prochains.

2.2.2 Les charges à caractère général (chapitre 011)

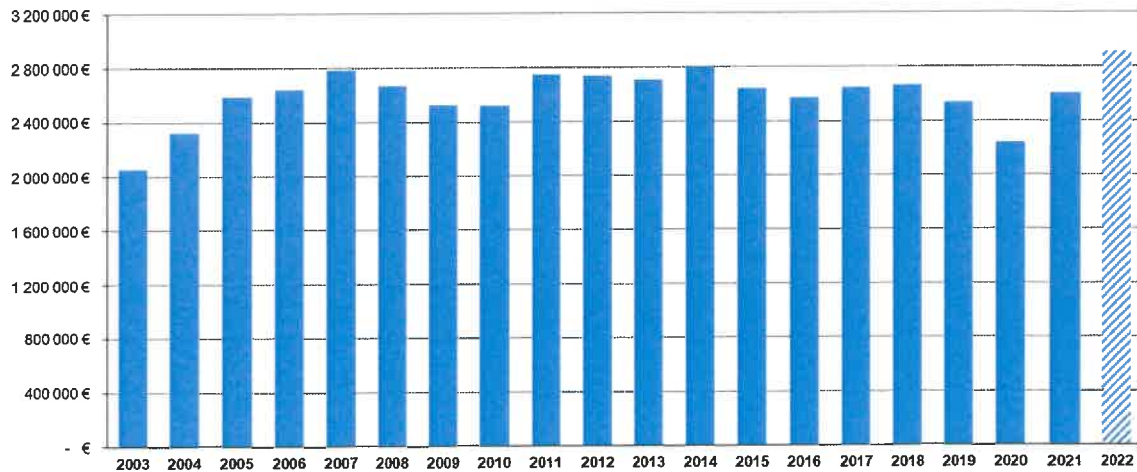
En 2021, les charges à caractère général de la ville (achats, prestations, honoraires, maintenance, frais, ...) s'élèvent 2 603 155 €, il témoigne d'une reprise de l'activité d'après crise (en 2020, 2 236 360 € avaient été réalisés, niveau moyen correspondant au début des années 2000)

Ces charges courantes représentaient en 2021, 27.87% des dépenses réelles de fonctionnement.

A l'inverse, cette année 2022 se terminera par un niveau de réalisation probablement le plus élevé des dernières décennies.

Cette situation est due aux dépenses consacrées à l'approvisionnement en fluides : carburant et chauffage au gaz.

Evolution du chapitre 011 - Charges courantes depuis 2003



De manière générale, les efforts d'économies sont réguliers chaque année. L'attention est portée en permanence sur la stabilisation des dépenses de ce chapitre, afin de conserver un niveau important d'autofinancement.

Dans la mesure du possible, les achats et prestations font l'objet d'une optimisation permanente via des mutualisations, groupements de commandes, renégociations de contrats, voire résiliations.

L'année 2022 offrait peu de visibilité sur le futur « après-COVID », le budget avait été élaboré par les services suivant l'objectif « budget constant » par rapport aux prévisions 2021.

Or, les dépenses liées au contrat d'approvisionnement en gaz ont bouleversé la fin d'année :

Une Décision modificative est venue abonder le budget correspondant à la fourniture de gaz pour le chauffage des bâtiments de la Commune à hauteur de 300 000€ supplémentaires.

Les factures ont été multipliées par trois cette année, les prix unitaires facturés étant révisés mensuellement, et indexés à plus de 50% sur l'indice PEG (prix d'achat du gaz présenté en début de rapport).

Les budgets 2023 ont été conçus à budget constant, à l'exception du budget affecté au gaz.

2.2.3 Les autres charges (chap 65) : contributions et subventions

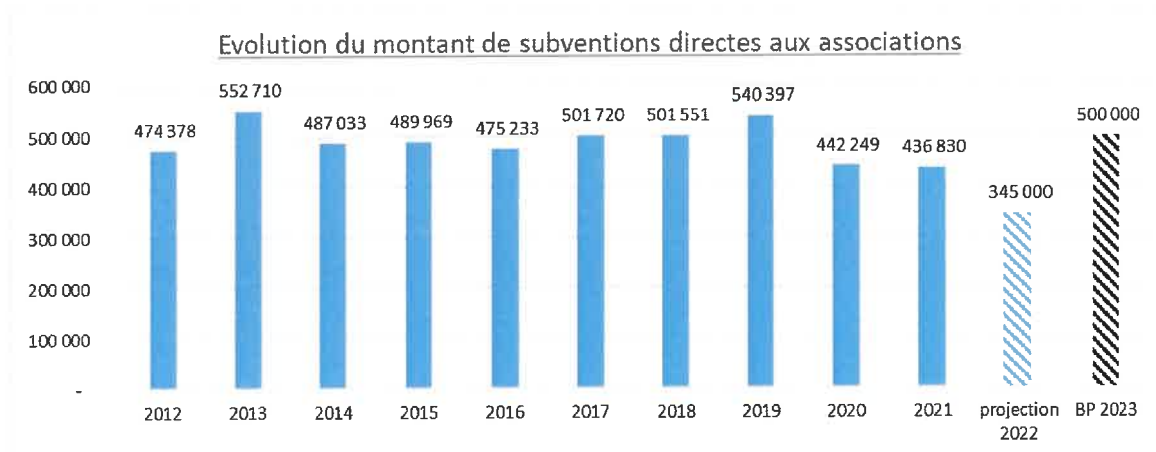
- Le soutien au monde associatif

La politique de soutien aux associations n'a pas été remise en cause malgré les contraintes qui pèsent sur le budget communal. Ce sont chaque année 500 000 € qui sont budgétés pour le soutien aux associations motteraines et non motteraines, sportives, culturelles, humanistes. Il en sera prévu de même en 2023.

Une attention particulière a été portée en 2020 et 2021 à certaines associations ou opérations solidaires en raison de la crise sanitaire et de l'arrêt des activités sportives, des animations culturelles et des rassemblements.

L'effet de ces arrêts d'activités pendant les différentes vagues de crise sanitaire 2020-2021 a généré une demande plus faible en 2022 : en effet, les subventions 2022 sont basées sur la période d'activité courant de septembre 2020-septembre 2021, durant laquelle nombre d'équipements sportifs sont restés fermés, et des compétitions annulées.

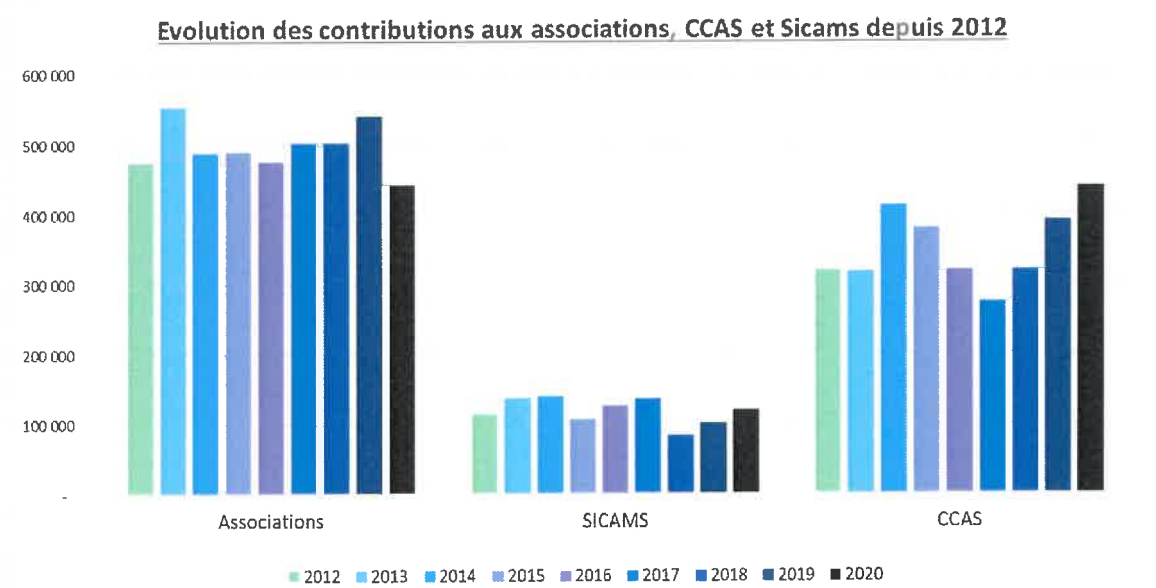
Les activités ayant repris en 2022, pour revenir à un rythme d'année « pleine » en 2023, le budget inscrit est reconduit à hauteur de 500 000€ l'année prochaine.



En complément de ces aides directes, il faut ajouter le soutien apporté en nature : prêts de salles, équipements et maintenance, mise à disposition de personnel technique, de moyens et supports de communication.

- Autres contributions

- SICAMS : La Motte-Servolex finance avec trois autres communes partenaires (Le Bourget-du-Lac, Bourdeau, La Chapelle du Mont-du-Chat), le service jeunesse cantonal à hauteur de 104 302€ pour 2022.
- Centre Communal d'Action Sociale : la structure administrative est autonome, mais la Commune apporte un soutien financier fixé entre 320 000 € et 440 000 €/an. Elle est très attentive au maintien de l'équilibre financier des différents budgets. Cette année, les crédits inscrits ont été revalorisés pour faire face aux différentes évolutions réglementaires 2022 relatives aux dépenses de personnel. La contribution sera réajustée en 2023.



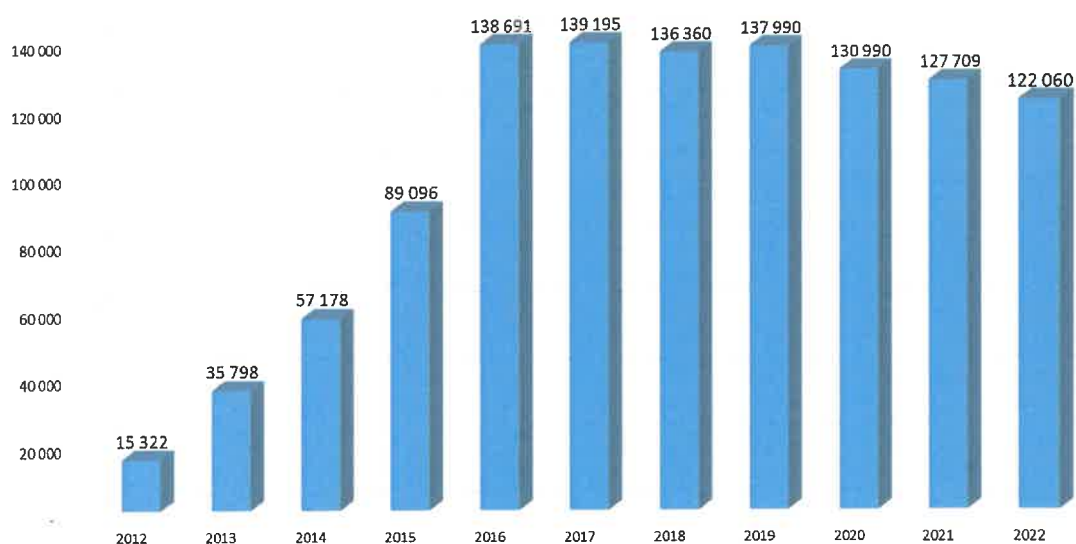
- École Saint-Jean : compte tenu de l'abaissement de la scolarisation obligatoire à 3 ans fixé par décret publié en décembre 2019, la Commune a signé une nouvelle convention financière avec l'école sous contrat d'association en novembre 2020. Elle est appelée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élémentaires

et des maternelles. En 2020 : 114 920 € (+21,6 % d'augmentation par rapport à 2019). La contribution est calculée chaque année, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement des écoles.

2.2.4 FPIC : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Depuis sa création en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie de recettes des territoires les mieux dotés en fiscalité pour les reverser aux communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Ce mécanisme de péréquation horizontale complète la péréquation verticale intégrée dans le calcul de répartition de la DGF.

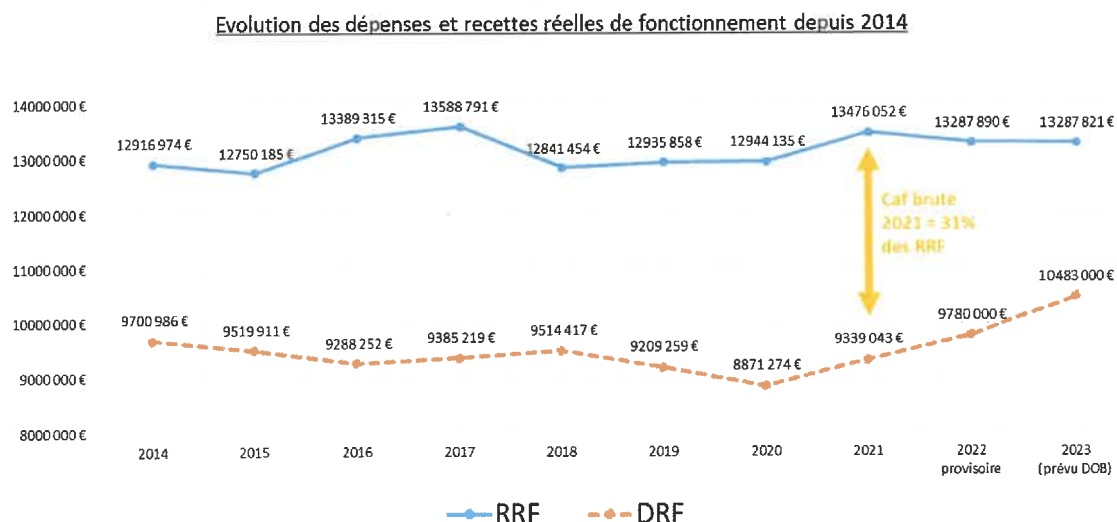
Le FPIC est alimenté à hauteur de 1 milliard depuis 2016.



En 2023, il existe une incertitude sur le montant de la contribution : celle-ci pourrait continuer à légèrement diminuer en fonction de la progression du nombre d'habitants de la Commune et du niveau de richesse des communes de l'agglomération. En effet, le potentiel fiscal et financier de Grand Chambéry progresse moins vite que la moyenne nationale ces dernières années.

Mais en raison de la modification des indicateurs financiers prévue dans la loi de finances, un renfort de la péréquation pourrait être effectif au détriment de la Commune (l'intégration des recettes telles que les DMTO dans le calcul pourrait la défavoriser). Une provision de 140 000 € a été inscrite dans l'attente des notifications, en raison de ces incertitudes sur le mode de calcul.

2.3 ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES (hors opération d'ordre)



Les dépenses de fonctionnement, déduites des recettes de fonctionnement, forment l'épargne brute ou la capacité d'autofinancement brut (CAF).

La Commune pourra mobiliser cette épargne pour rembourser sa dette et financer une partie des projets d'investissements.

L'autofinancement brut annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2021 s'élève à environ 3 750 000 €, un montant significatif malgré l'impact de la baisse de la DGF, du prélèvement élevé du FPIC et autres contraintes réglementaires.

Cette année 2022, le résultat de clôture est attendu en diminution en raison de la hausse des coûts de chauffage, des dépenses de personnel et de la contraction des recettes liées aux droits de mutation.

2.4 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

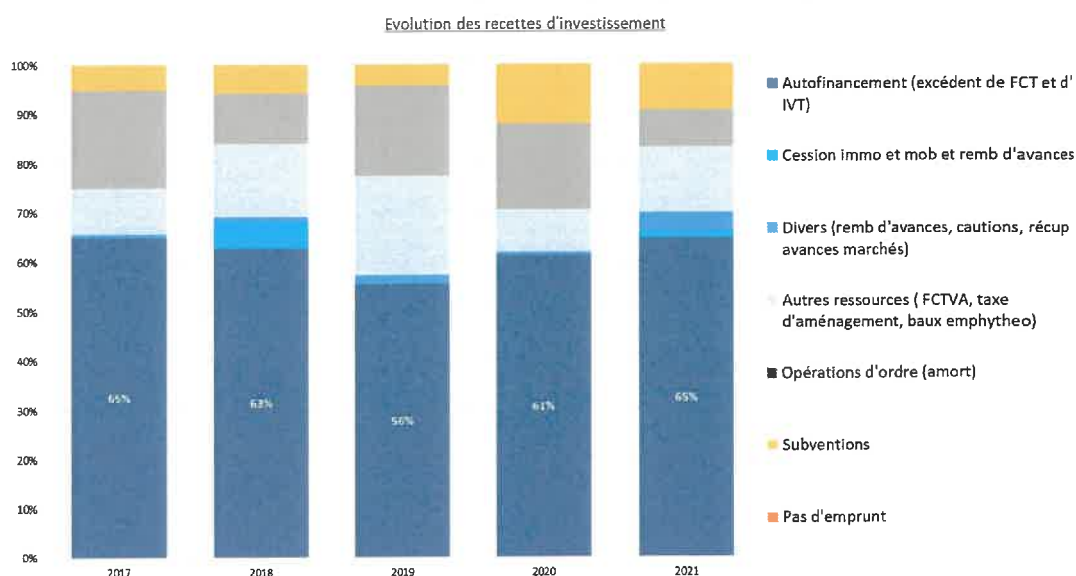
En déduisant le montant du remboursement du capital de la dette à la CAF brute, on obtient l'épargne nette ou l'autofinancement net. Ce solde mesure le montant réellement disponible pour financer les investissements. L'autofinancement net annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2021 s'élève à environ 2 500 000 €.

	2014	2018	2019	2020	2021
CAF brute	3 215 988 €	3 327 037 €	3 726 599 €	4 072 881 €	4 137 009 €
- Remb. du capital de la dette	1 160 300 €	975 555 €	827 920 €	757 904 €	705 074 €
CAF nette	2 055 688 €	2 351 482 €	2 898 679 €	3 314 977 €	3 431 936 €

A l'autofinancement net, seront ajoutées les autres ressources propres (internes) que sont : les excédents antérieurs, cessions, taxes d'urbanisme, reversements de TVA sur les dépenses d'investissement N-1, ainsi que les ressources externes : subventions, emprunts, pour déterminer la capacité d'investissement totale de la Commune.

2.4.1 La structure des recettes d'investissement

En 2021, les investissements ont été autofinancés à 65 % :



2.4.2. La taxe d'aménagement et le Fonds de Compensation de TVA

La taxe d'aménagement s'applique à tout bénéficiaire d'autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, etc.).

Une part est destinée aux communes (taux et exonérations facultatives librement fixés par le Conseil Municipal), une autre part au Département (taux Savoie 2,5 % actuellement). La recette est certaine, mais son montant aléatoire.

Entre 2017 et 2021, le produit moyen perçu par la Commune est de 365 000 € dans une fourchette très variable (minimum 178 051 € et maximum 535 839 €). En 2021 : 398 618.64 €.

Une réforme est en cours d'application pour la Commune : une nouvelle disposition prévue dès la Loi de Finances 2022, devrait impacter cette recette : Elle prévoit qu'à compter de 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement devront en reverser une part à leur EPCI (Article 109 de la loi de finances 2022)

L'objectif de la loi est de « partager au prorata » cette recette de taxe d'aménagement en fonction des charges/compétences exercées par l'intercommunalité/les communes que cette recette contribue à financer.

Le FCTVA constitue la plus importante contribution de l'État à l'investissement des collectivités. Il repose sur un système déclaratif des dépenses d'investissement (et de fonctionnement sur certains comptes depuis 2016) inscrites au compte administratif.

En 2022, les dépenses 2021 déclarées ont permis de bénéficier d'une recette de TVA de 425 390.37 €. Cette recette est fonction des travaux réalisés chaque année, certains ne sont pas éligibles à cette dotation de l'État ; son montant est donc variable selon les années.

2.4.3 Les subventions d'investissement

Les projets font l'objet d'une recherche active et systématique de subventions.

En moyenne, depuis 2014, 460 000 € de fonds sont versés par les partenaires financeurs.

En 2022, un montant de 500 000 € pourrait être perçu sur ce chapitre de recettes (13) et un montant similaire serait inscrit en 2023.

En 2021, le montant de subventions perçues s'élève à 568 061.92 € et est réparti comme suit :

	Subventions perçues en 2021
CONSEIL REGIONAL	167 400,00
13102021 VERSEMENT SUBVENTION DATM 00137365 - PURIFICATEURS D AIR ECOLES	14 400,00
15122021 ACOMPTE SUBVENTION 2018 CREATION COURT DE TENNIS - DOSSIER 1801950401	153 000,00
20082021 AVANCE SUBVENTION 2020-0119-DSIL-73 REMPLACEMENT MENUISERIE EXT ECOLE MATERNELLE PICOLET	-
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	192 346,00
01102021 SUBVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS FDEC 2019 - MISE EN ACCESSIBILITE GYMNASE DE L EPINE	32 405,00
04082021 FDEC2020 1ER ACOMPTE CHEMIN DES BOLLONNES - SUBVENTION 2019 - 03123	7 250,00
06072021 ACOMPTE SUBVENTION 2019-03125 - GEOTHERMIE SALLE LES PERVENCHES	2 175,00
06072021 ACOMPTE SUBVENTION 2019-03126 - GEOTHERMIE ECOLE LA VILLETTE	5 728,00
08042021 SUBVENTION CREATION COURTS DE TENNIS	31 875,00
16122021 SOLDE SUBVENTION CREATION COURTS DE TENNIS - SUBVENTION 2019-00161	95 625,00
16122021 SUBVENTION TRANSITION NUMERIQUE	3 800,00
17092021 SOLDE SUBV FDEC 2018/2015-03366 DESAMIANTAGE REVETEMENTS SOL ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE	1 790,00
26112021 SUBVENTION MARAICHAGE COMMUNAL	4 425,00
29112021 SUBVENTION BIODIVERSITE 2020	7 273,00
GRAND CHAMBERY	29 960,00
21062021 DOSSIER 2018-004 SUBVENTION INSTALLATION GEOTHERMIE ECOLE LA VILLETTE	14 760,00
21062021 DOSSIER 2018-004C SUBVENTION COMPLEMENTAIRE GEOTHERMIE ECOLE LA VILLETTE	2 240,00
21062021 DOSSIER 2019-008 SUBVENTION INSTALLATION CHAUFFAGE GEOTHERMIE SALLE LES PERVENCHES	12 960,00
PREFECTURE DE LA SAVOIE	161 506,00
07062021 PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2020	15 206,00
15032021 DETR SUBVENTION ACCESSIBILITE PMR 2017 GYMNASE P COUBERTIN	8 400,00
15032021 SUBVENTION ACHAT URNES	1 900,00
15122021 ACOMPTE SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE GYMNASE COUBERTIN 2020-0119-DSIL-PDR-73-14	69 600,00
16122021 ACOMPTE SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE PERGAUD 2020-0119-DSIL-73-17	60 000,00
18102021 VERSEMENT SUBVENTION FIPD 2021 - 2 CAMERAS PIETONS	400,00
20082021 SUBVENTION 2020-0119-DSIL-73 REMPLACEMENT MENUISERIE ECOLE MATERNELLE PICOLET PHASE3	6 000,00
Syndicat CBNA CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN	849,92
10122021 SUBVENTION PROJET RESTAURATION DES ECOSYSTEMES SEMENCES D ORIGINE LOCALE 2021/2023	849,92
ASS TENNIS-CLUB MOTTERAIN	16 000,00
17122021 SUBVENTION COURTS TENNIS	16 000,00
Total général	568 061,92

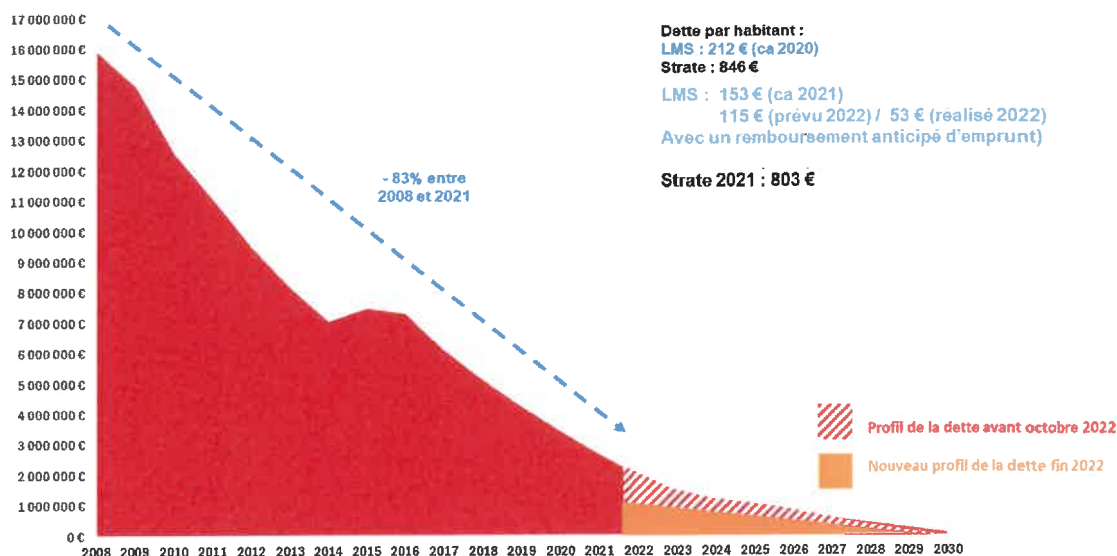
2.4.4 Les emprunts, l'endettement (Chapitre 16)

Fin 2021, la dette communale par habitant représentait 153 €, tandis que pour les communes de la même strate démographique, la moyenne est de 803 €/ habitant (source DGFiP, [Ccl-Loc - Fiche détaillée \(impots.gouv.fr\)](#)).

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette devait s'établir à **1 444 934 €, représentant 115 € habitant.**

Quatre emprunts arrivaient à échéance en 2022, dont celui à taux révisable. Le remboursement anticipé d'un emprunt supplémentaire a été effectué en octobre 2022 à hauteur de 725 000€ et a permis de diviser par deux le stock de la dette restant à rembourser d'ici 2030.

Le nouveau montant du capital à rembourser est de 719 933 €, représentant dorénavant 53€ par habitant, au lieu de 115€ par habitant prévu.



Le dernier emprunt souscrit a été contracté en 2015, pour un million d'euros.

La collectivité s'emploie depuis des années à investir sans s'endetter.

Dans l'attente des résultats de clôture 2022, une inscription budgétaire sera prévue lors au budget primitif 2023.

Mais lors du vote du budget supplémentaire en avril 2023, la reprise des excédents de fonctionnement devrait permettre une nouvelle fois cette année, de ne pas mobiliser d'emprunt, comme cela est fait chaque année depuis 2015.

2.5 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

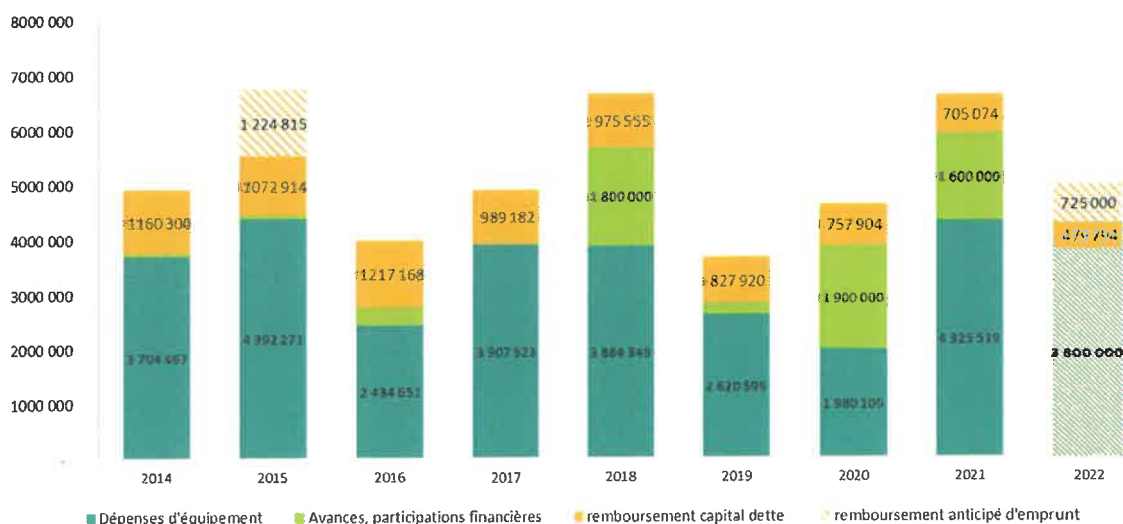
2.5.1 Un important volume

Le montant moyen annuel des dépenses d'équipement 2014-2021 est de 3 406 000€. En intégrant les dépenses financières (avances effectuées et remboursement de la dette), ce montant moyen annuel d'investissement s'élève à 5 200 000 €.

Ces trois dernières années, la Commune a versé des participations financières importantes à l'aménageur, la Société Publique Locale de Savoie, pour l'opération « Eco Hameau des Granges » (550 logements), réparties en :

- participations directes (2 millions d'euros, dont 1.8 M€ en 2018 et 200 k€ en 2019)
- avances remboursables (1,9 M€ en 2020, 1,6m€ en 2021), qui seront restituées après avoir réalisé les ventes de terrain, à partir de 2025.

En 2015 et en 2022, deux emprunts ont été remboursés par anticipation pour un montant total de 1 949 815€.



Evolution des principales dépenses d'investissement par type

2.5.2 La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

Des enveloppes annuelles concernant le gros entretien du patrimoine de la commune sont reconduites chaque année en matière de voirie, mobilité douces, entretien de la forêt, éclairage et bâtiments publics, accessibilité, renouvellement du parc informatique et des véhicules.

En complément de ces budgets récurrents, les principaux projets dans la PPI 2023-2028, sont les suivants :

Opérations achevées cette année

- Tennis couverts
- Chauffage par géothermie dans la Salle des Pervenches et l'école La Villette ;
- Renaturation de la cour d'École Lamartine ;

Livrées en 2023 :

- Réhabilitation de l'Église du Tremblay ,
- Rénovation des bâtis : Rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud et du gymnase Coubertin ,
- Rénovation et désimperméabilisation des parkings de la plaine sportive Raoul Villot,
- Construction de tribunes d'honneur pour le rugby,
- 1er budget participatif de la Commune,
- Réfection voiries et enfouissement de réseaux, renouvellement éclairage public en LED,
- Environnement : Projet de renaturation du Nant Bruyant, ferme de maraîchage communal,
- Équipements sportifs : terrains de padel, restructuration totale du skate-park ;

Enfin, un plan pluriannuel de rénovation énergétique ambitieux est programmé pour la période 2023-2028 :

- Halle des sports Didier Parpillon, Boulodrome et centrale solaire : enveloppe de 7 000 000 €
- Groupe scolaire Lamartine : 2 500 000 €
- Hôtel de Ville : 2 300 000 €
- Halle Decroux et ses abords : 1 400 000 €.

La Commune déploie ainsi un important dispositif pour répondre aux exigences du Décret Tertiaire, prévoyant d'ici 2030, l'atteinte des résultats ambitieux en matière d'efficacité et de sobriété énergétique : -40% de consommation des principaux bâtiments du patrimoine de la collectivité.

2.5.3 La prospective financière

L'objectif des hypothèses de travail de la prospective financière sera de maintenir la capacité d'autofinancement nette à un niveau plancher supérieur à **2 000 000 €** afin de réaliser l'ambitieux programme d'investissements prévu.

Rappelons à cet effet que les collectivités sont le premier investisseur public ; elles réalisent 70 % de l'investissement public.

En conséquence, la Commune poursuivra ses efforts sur les dépenses courantes, maintiendra sa gestion rigoureuse des services.

Concernant les recettes courantes, les marges de manœuvre sont limitées.

Avec la réforme fiscale de 2021, les communes perdent encore un peu d'autonomie sur leurs ressources financières au profit de mécanismes de dotation, de péréquation, de compensation, de reversement de droits.

Il en est ainsi cette année pour la réforme sur la taxe de consommation d'électricité

La Commune conserve cependant sa politique de tarification, ses recettes issues de son patrimoine (location, occupation, vente), qu'elle veillera à maintenir à niveau juste et suffisant.

L'année 2023 est pétrie d'incertitudes quant au niveau de l'inflation et à celui des dépenses qui sera consacré à l'énergie, à la rémunération des personnels et aux surcoûts des matières premières et des travaux.

La Commune à l'inverse, manifeste une volonté intacte de continuer à soutenir au quotidien les Motterains, les associations et tous les acteurs économiques du territoire grâce à des services publics de qualité et à poursuivre le déploiement de son programme d'investissement en faveur de la transition écologique.

* * * * *

Ce rapport présente les éléments factuels qui permettent d'alimenter une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires avant le vote du budget 2023 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.***

DISCUSSION

Monsieur le Maire remercie Monsieur Callewaert pour ces explications.

Il indique que la cour des comptes a récemment proposé que les DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) soient perçus au niveau national, privant les départements de cette recette.

S'agissant des dépenses de personnel, il précise que deux postes n'ont pas été reconduits : à la DSI dans le cadre du transfert du service à l'agglomération et dans le cadre d'une réorganisation des services techniques suite au départ d'un cadre intermédiaire.

Dans ce contexte d'inflation, il note que les dispositions annoncées initialement par le gouvernement ne concernent finalement que moins de 7 000 communes et que par conséquent, un autre dispositif devrait être mis en place, d'un montant de 320 M€, qui permettrait de couvrir une partie du surcoût lié à l'inflation d'énergie pour toutes les communes.

Ivana Palmieri demande quels sont les critères permettant de dire qu'un pays est en récession.

Monsieur le Maire répond que c'est lié à son PIB, à son endettement, à la baisse de l'activité économique et au niveau de ressource de la population.

Il invite à la plus grande prudence dans l'interprétation de ces tous les chiffres économiques, des pourcentages de croissance, de récession.

S'agissant de la taxe d'aménagement, **Denis Callewaert** précise que depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi oblige les communes à la partager avec l'agglomération, ce qui entraîne une diminution des recettes d'investissement ; pour rappel, le montant de la taxe d'aménagement était de l'ordre de 150 000 € en 2021.

Monsieur le Maire remercie également Anthony Perrin et Julie Philibert pour l'expérimentation d'un « budget vert », d'autant que peu de communes se sont livrées à cet exercice qui consiste à reventiler les dépenses ayant un impact environnemental significatif, positif ou négatif, pour ensuite en évaluer les effets.

Cette expérimentation, basée sur le volontariat, a été effectuée sur le compte administratif 2021, ce qui permettra, en 2023, de disposer de 2 années de recul sur ce budget vert qui traduit l'engagement environnemental concret de la collectivité.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-11-05

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON MOTTERAINES - ANNÉE 2022
Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations motteraines et non motteraines, et conformément à la réunion de la Commission Vie associative et sportive en date du 28 octobre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder les subventions aux associations non motteraines pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessous.

Pour mémoire, le montant global inscrit pour les subventions au budget 2022 s'élève à la somme de 573 000 €.

<u>ASSOCIATIONS NON MOTTERAINES</u>	Subventions 2021	Acomptes déjà versés	Subventions 2022
ADABIO	1 300 €		1500 €
ADFI (Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes)	150 €		150 €
Amis de la Gendarmerie (adhésion incluse)	0 €		150 €
Alzheimer Savoie	300 €		300 €
APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés de Chambéry)	600 €		600 €
Association Nationale des Membres de l'ordre national du mérite	0 €		150 €
Cadets de la gendarmerie de Savoie	600 €		150 €
Cantine Savoyarde	450 €		450 €
Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage des Pays de Savoie – Le Tétras- Libre	750 €		500 €
Club Nautique Aviron (convention)	4 220 €		4 220 €

Comité Handisport de Savoie	450 €		450 €
Comité d'entente de la Résistance et de la déportation	150 €		150 €
Conciliateurs de justice de Savoie	150 €		150 €
Croix Rouge Française	150 €		150 €
Fédération des Œuvres Laïques	770 €		770 €
Fondation du Bocage	600 €		600 €
FNE (France Nature Environnement Savoie)	150 €		150 €
Habitat et humanisme	150 €		150 €
La prévention routière	150 €		150 €
L'école à l'hôpital	300 €		300 €
L'Elef (la monnaie autrement)	750 €		750 €
Le Granier	150 €		150 €
Les quatre A	150 €		150 €
Ligue contre le cancer	600 €		600 €
ONAC (Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre)	150 €		150 €
Pupilles de l'Enseignement Public	150 €		150 €
Secours Catholique	150 €		150 €
Service de remplacement agricole	150 €		150 €
Tiers Monde Communes Solidaires	2 000 €		2 000 €
TOTAL	15 640 €		15 440 €

Montant global des subventions attribuées

15 440 €

Enveloppe globale budget 2022

573 000 €

Total versé sur budget 2022

210 514 €

Solde disponible budget 2022

347 046 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** décide d'allouer les subventions indiquées ci-dessus.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-11-06

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2013, la commune est devenu actionnaire de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), qui intervient notamment comme concessionnaire de la zone d'aménagement concertée de l'éco hameau des Granges.

La SPLS a pour objet de réaliser sur le territoire de ses actionnaires des opérations d'aménagement, de construction, d'acquisition/vente d'entretien, de gestion locative de bâtiments ou d'ouvrages publics.

Outre la commune de La Motte-Servolex, La SPLS compte cinq autres actionnaires : le Département de la Savoie, la commune du Bourget-du-Lac, la communauté d'agglomération Grand Chambéry, la communauté d'agglomération Grand Lac et le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Économie.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter devant le Conseil Municipal le rapport annuel de la société.

Celui-ci indique pour l'année 2021 un chiffre d'affaires de 1 943 599 euros, des produits d'exploitation de 8 484 000 euros et des charges d'exploitation de 8 483 000 euros. Le résultat net après impôts s'élève à 25 452 euros.

Le rapport annuel 2021 de la Société Publique Locale de la Savoie est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** prend acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale de la Savoie pour l'exercice 2021.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-11-07

Objet : SPL DE LA SAVOIE – AUGMENTATION DU CAPITAL
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes dotées d'une comptabilité privée dont l'actionariat est exclusivement composé de collectivités territoriales et de leurs groupements. Elles sont régies par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

Pour les missions entrant dans l'objet social, les collectivités actionnaires peuvent contracter avec la SPL sans publicité ni mise en concurrence préalable dans la mesure où :

- la SPL réalise l'essentiel de son activité pour le compte des collectivités actionnaires, et exclusivement sur leur territoire,
- les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur leurs propres services.

C'est dans ce cadre juridique qu'a été créée en 2012 la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) qui dispose d'un capital social de 405 000 €, actuellement répartis de la façon suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE	181 120 €	44,73 %
CGLE	43 880 €	10,83 %
COMMUNE DU BOURGET DU LAC	56 250 €	13,89 %
COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX	56 250 €	13,89 %
GRAND LAC	33 750 €	8,33 %
GRAND CHAMBÉRY	33 750 €	8,33 %

Le Conseil Municipal de la Commune de Montmélián et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ont confirmé par délibération en date des 19 septembre et 29 septembre 2022, leur intention d'entrer au capital de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS).

Cette entrée au capital représente :

- Pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie : création de 3 375 actions nouvelles à une valeur unitaire de 10 €, soit 33 750 € ;
- Pour la Commune de Montmélian : création de 1 125 actions nouvelles à une valeur unitaire de 10 €, soit 11 250 €.

Au terme de cette opération, le capital de la SPLS serait donc réparti comme suit :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE	181 120 €	40,25 %
CGLE	43 880 €	9,75 %
COMMUNE DU BOURGET DU LAC	56 250 €	12,50 %
COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX	56 250 €	12,50 %
GRAND LAC	33 750 €	7,50 %
GRAND CHAMBÉRY	33 750 €	7,50 %
CŒUR DE SAVOIE	33 750 €	7,50 %
COMMUNE DE MONTMÉLIAN	11 250 €	2,50 %
TOTAL CAPITAL.....	450 000 €	100,00%

L'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en préalable à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'accord des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires pour toute modification statutaire portant sur la composition du capital ou les structures des organes dirigeants.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***approuve l'entrée de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et de la Commune de Montmélian au capital de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) dans les conditions décrites ci-dessus,***
- * ***renonce par conséquent à exercer le droit préférentiel de souscription des actions nouvelles émises,***
- * ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-11-08

Objet : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2023 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé certains dimanches et selon les catégories de commerces, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, pour chacune des branches professionnelles. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année

suiuante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 (par branche professionnelle), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. C'est dans ce cadre que Grand Chambéry a délibéré le 07 juillet 2022.

En ce qui concerne La Motte-Servolex, une demande a été présentée par les professionnels du secteur automobile, après concertation entre eux au niveau départemental, pour une meilleure cohérence territoriale. Cinq dimanches sont demandés pour 2023 : 15 janvier , 12 mars , 11 juin , 17 septembre et 15 octobre. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

S'agissant des autres commerces de détail, les demandes portent traditionnellement sur les dimanches du mois de décembre, soit les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

A noter que les établissements et commerces qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit, tels les boulangeries, pâtisseries, fleuristes, restaurants, ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * émet un avis favorable pour déroger en 2023 au repos dominical dans le secteur automobile aux dates suivantes : 15 janvier , 12 mars , 11 juin , 17 septembre et 15 octobre,**
- * émet un avis favorable pour déroger en 2023 au repos dominical dans les autres secteurs du commerce de détail aux dates suivantes : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 29 voix pour et 1 abstention (F. CHARVIN)**

N° 2022-11-09

Objet : CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE SECTEUR DES BELLEDONNES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans sa séance du 14 février 1991, le Conseil Municipal a institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur des Belledonnes dont la date de fin des travaux a été modifiée par délibération du 12 décembre 1995.

Ce PAE prévoyait la réalisation des travaux d'équipements publics suivants :

- * l'aménagement d'un carrefour et de traversées piétonnes sur l'avenue René Cassin (RD 14),
- * la réalisation d'un cheminement piétonnier et d'un réseau d'éclairage public,
- * la réalisation d'une aire de jeux.

L'ensemble des prestations prévu au programme du PAE a été réalisé. La majorité des terrains est à ce jour construite ; aussi la Ville souhaite clôturer ce PAE.

Toute nouvelle construction donnera lieu le cas échéant à l'application du droit commun, à savoir la taxe d'aménagement.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 27 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * clôture le Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur des Belledonnes et supprime le régime des participations dans ce secteur,**

- * valide ainsi le rétablissement de la Taxe d'Aménagement sur ce même secteur,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-11-10

Objet : RESTAURATION DE L'ÉGLISE DU TREMBLAY - RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC - PROGRAMMATION 2023

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de restauration de l'Église du Tremblay par délibération en date du 21 septembre 2021 et sollicité une subvention auprès du Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC).

Le Conseil Départemental a récemment informé la Ville que la Commission permanente, lors de sa séance du 23 septembre 2022, n'a pas été en mesure de retenir cette opération pour la programmation 2022.

Dans la mesure où la Ville souhaite maintenir cette demande pour la prochaine programmation, il convient de fournir une nouvelle délibération statuant en ce sens.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 27 octobre 2022.

En conséquence et afin d'inscrire la demande de subvention pour la programmation 2023, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * confirme la réalisation des travaux de restauration de l'Église du Tremblay,**
- * sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC - programmation 2023) pour un montant total de 355 000 € H.T.,**
- * sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- * autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

Discussion

Monsieur le Maire précise que 42 000 € ont été collectés au niveau de l'appel à mobilisation des habitants du Tremblay et des hameaux environnants, et 10 à 15 000 € au niveau de la paroisse, destinés prioritairement au remplacement des vitraux et à l'embellissement de l'église. Il remercie la Fondation du patrimoine pour le lancement de la souscription avec des frais de gestion limités, et rappelle que l'objectif pour l'association est d'atteindre les 100 000 € d'aide sur un montant total de travaux de l'ordre de 450 000 €.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-11-11

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2022 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20% du montant HT du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE,

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	LAURENT	Pascale	536, Route de Villard Marin	2 158,33 €	150,00 €
	MENOUD	Jean-Marc	2110, route du Villard	2 082,50 €	150,00 €
	DELAGE	Sylvain	172, rue Joseph de Montfort	2 515,83 €	150,00 €
	VERNAZ	Régis	162, rue du Fontanil	1 499,17 €	150,00 €
	GAIDIOZ	Philippe	3204, route de l'Épine	2 840,83 €	150,00 €
	RIDOLFO	Sébastien	32, avenue Théodore Reinach	999,17 €	150,00 €
	GAIDIOZ	Sylvain	3108, route de l'Épine	1 833,33 €	150,00 €
	JEANTET	Marie-Christine	14, allée Georges Brassens	1 665,93 €	150,00 €
	VERZINO	Dominique	130, Clos le Verger	2 195,83 €	150,00 €
	MITAINE	Anne-Laure	58, rue Pierre et Marie Curie	1 333,33 €	150,00 €
	DURIEUX	Jean-Paul	365, avenue Alphonse Daudet	3 000,00 €	150,00 €
	LAURENT	Elisabeth	770, route de Montaugier	1 665,83 €	150,00 €
	COUSIN BOISSIN	Yolande	60, rue du Docteur Blain	2 458,33 €	150,00 €
	LESPAGNE	Laurent	1033, route de Montarlet	2 272,60 €	150,00 €
	LESPAGNE	Maruia	1033, route de Montarlet	2 222,57 €	150,00 €
GEORGES	Isabelle	304, chemin des Cattis	2 212,50 €	150,00 €	
TOTAL :				2 400,00 €	
Déjà versé				14 386,16 €	
TOTAL				16 786,16 €	
Solde disponible				3 213,84 €	

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 27 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 29 voix pour, 1 élu ne prenant pas part au vote
(C. VERNAZ ayant donné son pouvoir à P. MITHIEUX)**

N° 2022-11-12

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ISOLATION DE L'HABITAT ET L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2021 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m² isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Énergie du Conseil Départemental de la Savoie.

Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Isolation	ROUTIN	Guillaume	513, rue Théodore Reinach	34 262,50 €	500,00 €
Récupérateur eau	LOGNONNE	Marie-Rose	605, rue des Sources	148,33 €	44,50 €
				TOTAL :	544,50 €
				Déjà versé	1 432,30 €
				TOTAL	1 976,80 €
				Solde Disponible	2 023,20 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 27 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'isolation des habitations et l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-11-13

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PROFESSIONNELS AGRICOLES POUR LES BONNES PRATIQUES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MOTTE-SERVOLEX POUR L'ANNÉE 2022

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011, la Ville s'est engagée à verser une aide financière aux agriculteurs ayant recours aux bonnes pratiques agricoles sur le territoire de La Motte-Servolex. Les montants des subventions allouées à l'hectare ont été bonifiés et leur versement soumis à conditions par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2014.

Cette subvention s'élève à 150 €/ha de culture dérobée mellifère semée ou de culture en semis direct, à 90 €/ha d'engrais vert semé ou de Bois Raméal Fragmenté épandu, et enfin à 4 € par mètre linéaire (ml) de haie plantée avec une valeur plancher de 100 ml. La subvention est plafonnée à 900 € par exploitant et par an.

L'enveloppe budgétaire 2022 relative aux subventions pour le recours aux bonnes pratiques agricoles par les professionnels agricoles sur le territoire de La Motte-Servolex s'élève à 3000 €. Le tableau récapitulatif détaille les subventions proposées :

NOM	NATURE	SURF. (ha)	PARCELLE(S)	Année	TAUX SUBV.	MONTANT SUBV.
GAEC des Saules	Culture dérobée pollinique	0,63	Section A n°953-954-955-1132	2	150 €/ha	94,50 €
		1,2	Section A n°661-1995-1997-1999	2		180,00 €
		0,67	Section A n°1254	2		100,50 €
		0,42	Section B n°128-129	1		63,00 €
		0,21	Section B n°67	1		31,50 €
		0,45	Section B n°156	1		67,50 €
		1	Section B n°647	1		150,00 €
		0,43	Section BL n°14-15	1		64,50 €
					TOTAL =	751,50 €
					<i>Solde disponible</i>	<i>2 248,50 €</i>

Le service Environnement Développement Durable a validé les demandes inscrites ci-dessus suite à la visite de terrain en date du 17 octobre 2022.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 27 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux agriculteurs pour le recours aux bonnes pratiques agricoles et accorde au GAEC des Saules une subvention de 751,50 €.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-11-14**Objet : REVALORISATION DE L'INDICE DE RÉMUNÉRATION DE QUATRE AGENTS CONTRACTUELS****Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Le décret 2022-1201 du 31 août 2022 a modifié les échelles indiciaires applicables aux agents relevant de la catégorie B de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} septembre 2022. Dans ce cadre, plusieurs échelons des premiers et deuxièmes grades des cadres d'emplois de catégorie B ont vu leurs indices revalorisés.

Après étude des rémunérations appliquées à certains agents contractuels occupant des emplois permanents de catégorie B, il est proposé d'attribuer à quatre enseignants contractuels de l'école de musique l'indice de rémunération en référence à la nouvelle grille indiciaire applicable aux assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2022 :

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	Indice majoré actuel	Nouvel indice majoré à compter du 01/12/2022
B	Assistants d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe		
	Enseignant Clarinette en CDI TNC 10,83/20 ^{ème}	362	369
	Enseignant Technique vocale CDI TNC 14,50/20 ^{ème}	362	369
	Enseignant Guitare en CDD TNC 10,83/20 ^{ème}	356	363
	Enseignant Piano en CDD TNC 6,50/20 ^{ème}	356	363

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * décide de modifier l'indice de rémunération des quatre enseignants contractuels, à compter du 1er décembre 2022,***
- * autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats des agents concernés.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-11-15**OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER ET D'ENVELOPPES****Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Depuis 2016, la ville de La Motte-Servolex participe à un groupement de commandes coordonné par la ville de Chambéry, pour la fourniture de papier et d'enveloppes dans le but de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats, avec les membres suivants :

- Grand Chambéry
- Savoie Déchets,

- la ville de Bassens,
- le CCAS de Chambéry,
- la ville de Saint-Cassin,
- la ville de Montagnole,
- la ville de La Ravoire,
- la ville de Sonnaz,
- la ville de Barberaz,
- la ville de Cognin,
- la ville de Lescheraines.

La société Antalis, attributaire des 3 lots de fourniture de papier, a imposé des hausses de tarifs présentées initialement comme temporaires, mais qui se sont finalement inscrites dans la durée. Face à cette situation, la Ville de Chambéry et la société Antalis se sont accordés sur une résiliation des accords cadres, décision adoptée par délibération du conseil Municipal de Chambéry le 17 octobre 2022.

Une nouvelle consultation s'avère aujourd'hui nécessaire pour répondre aux besoins qui font l'objet des lots résiliés.

Les membres du groupement de commandes ci-dessus désignés ont été invités à manifester leur intérêt pour cette nouvelle consultation, qui prendra la forme d'accords-cadres multi-attributaires, permettant la passation de marchés subséquents. Ces accords-cadres multi-attributaires seront sans montant minimum mais avec montant maximum.

Les collectivités et organismes suivants ont souhaité participer à la consultation :

- Savoie Déchets,
- la ville de Montagnole,
- la ville de La Motte-Servolex,
- la ville de Lescheraines,
- la ville de Cognin,
- le CCAS de Chambéry,
- la ville de Barberaz.

Un aménagement à la convention constituant le groupement de commandes initial s'avère nécessaire pour constater les modifications pour ces trois lots. Il prend la forme d'un avenant à la convention constitutive du groupement, joint en annexe de la présente délibération.

Cet avenant prend acte de la composition du groupement pour les trois lots qui doivent être relancés sous la forme d'accords-cadres à marchés subséquents, en appel d'offres ouvert :

Lot	Objet	Fin du contrat
1	Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre Format A4 et A3 en 80 g	avril 2025
2	Papier Offset et PREPRINT 32*45 cm - De 80 g à 300 g	avril 2025
3	Papier offset et préprint 100% recyclé de type Cocoon - format 32 x 45 cm de 80 g à 250 g.	avril 2025

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture de papier annexé à la présente délibération,**
- * **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer ledit avenant.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-11-16

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION DÉMATÉRIALISÉE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapport d'Eric CARENCO, Adjoint

Pour la mise en œuvre de la saisine et de l'instruction dématérialisées des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), la Ville s'est associée depuis plus d'un an à Grand Chambéry et à la ville de Chambéry, afin de mener ce projet complexe de façon conjointe.

Malheureusement, le pilotage du projet sous l'égide de Grand Chambéry s'est heurté à des difficultés techniques puis une défaillance des outils proposés par le prestataire avec lequel les collectivités étaient engagées, la société OPERIS.

En effet les nombreux tests effectués ont montré que le lien entre le portail de saisine et le logiciel métier *Droit de Cités* présentait des dysfonctionnements , allant jusqu'à la perte de dossiers entre le guichet usagers et le logiciel.

Face à ces difficultés identifiées de longue date, la société OPERIS n'a pas su réagir de façon satisfaisante, ni au niveau des délais, ni au niveau de l'accompagnement, ni au niveau des solutions techniques proposées, ni au niveau des exigences de sécurité informatique.

Considérant tous ces facteurs et la perte de confiance envers OPERIS, la nécessité d'un changement de prestataire s'est imposée aux trois collectivités engagées dans la démarche.

C'est pourquoi il est proposé de mener d'ici la fin de l'année une procédure de marché en vue d'acquérir une nouvelle application et de procéder aux formations au cours du premier semestre 2023, pour une ouverture du guichet aux usagers envisagée en juin 2023.

Tel est l'objet de la présente délibération visant à autoriser la participation au groupement de commandes pour la fourniture d'un logiciel de gestion dématérialisée des autorisations d'urbanisme, coordonné par Grand Chambéry.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry (coordonnateur), la ville de Chambéry et la ville de La Motte-Servolex pour la fourniture d'un logiciel de gestion dématérialisée des autorisations d'urbanisme,**
- * approuve le projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport,**
- * autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-11-17

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, prévoit que le Maire communique chaque année, en séance publique, le rapport retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune est adhérente.

La Commune de La Motte-Servolex est membre de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, qui a adressé, en application des dispositions susvisées, son rapport d'activités 2021.

L'ensemble des activités de l'Agglomération est retracé dans un document unique comprenant notamment les rapports sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'élimination des déchets.

Après présentation du rapport, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2021 de Grand Chambéry comprenant notamment les rapports sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'élimination des déchets.**

DISCUSSION

Monsieur le Maire remercie Benoît Savineaux, Directeur Général des Services de Grand Chambéry pour cette présentation.

Il souligne la disponibilité et la gentillesse des agents de Grand Chambéry qui ont participé à la tenue des centres de vaccination dans plusieurs communes et pendant quelques semaines lors de la crise COVID.

Concernant le projet d'agglomération, il indique que les 123 actions déclinées dans ce cadre sont principalement axées sur le foncier et les mobilités. Les nouvelles compétences sont moins évoquées, car il convient dans un premier temps d'assurer les compétences obligatoires avant d'en mettre de nouvelles en œuvre.

Il signale la mise en place d'un service d'appui aux communes dans l'accompagnement des questions foncières, des travaux et de la recherche de subventions, et souligne l'intérêt de pouvoir disposer de ces compétences, notamment dans le cadre des travaux, pour accélérer les rénovations de bâtiments.

S'agissant des finances, et plus particulièrement du processus de paiement global des factures, Monsieur le Maire s'interroge sur l'incidence de la relocalisation de la trésorerie, afin que ce regroupement sur Chambéry n'entraîne pas une dégradation du ratio de traitement.

Sur les aspects du numérique, il indique que le club numérique créé sur l'agglomération en décembre 2021 se réunira le 18 novembre prochain, à La Motte-Servolex, au centre de formation automobile Technopolys.

Il se félicite de l'aboutissement d'un des premiers dossiers qu'il a géré en 2014 en sa qualité de vice-président chargé du développement durable : le lancement de l'étude et des travaux concernant la réinjection du biogaz issu du traitement des déchets de la station d'épuration dans le réseau de GRDF, générant des recettes de l'ordre de 450 000 € par an qui seront affectées à des projets de développement durable.

Il ajoute que Grand Chambéry a été la première agglomération à créer un plan climat en 2019.

Marie-Céline Afonso-Chantepie évoque le manque de couloirs d'eau dans les piscines de l'agglomération.

Benoît Savineaux, DGS de Grand Chambéry, répond que ce sujet doit être débattu au sein des instances de Grand Chambéry, dans la mesure où il s'agit de gros équipements

en termes de planification budgétaire. Si le troisième bassin semble difficilement réalisable sur ce mandat, il figure toujours dans le plan piscine de Grand Chambéry.

Denis Callewaert ajoute que le niveau d'endettement de l'agglomération empêche une programmation à court terme.

Benoît Savineaux précise avoir demandé aux services de pouvoir soumettre le rapport d'activités 2022 à l'approbation des Conseils municipaux avant l'été 2023 et non à l'automne comme c'est le cas actuellement.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Fait à La Motte-Servolex, le 24 novembre 2022.



La Secrétaire de séance

Véronique JOLY-PROVENT

Le Maire

Luc BERTHOUD